

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 027 /AONO/MINHDU/CIPM/19 DU 18 AVRIL 2019

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINH DU - EXERCICE 2019
IMPUTATION : 53 38 499 02 330023 2220

SOMMAIRE

PIECE N°1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
PIECE N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	25
PIECE N°4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	34
PIECE N°5	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	50
PIECE N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	97
PIECE N°7	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	153
PIECE N°8	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	160
PIECE N°9	MODELE DE MARCHE	162
PIECE N°10	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	167
PIECE N°11	ETUDES PREALABLES	183
PIECE N°12	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET DES ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE DES EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	191
PIECE N°13	LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS	193

PIECE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES



MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DÉVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 027/AONO/MINHDU/CIPM/19 DU 18 AVRIL 2019
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PRÉ-ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
(EN PROCÉDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINH DU - EXERCICE 2019

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain.

2. Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

3- Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- Installation du chantier ;
- Gros œuvre ;
- Les travaux du second-œuvre (revêtements scellés, conduit, plomberie, électricité, menuiserie bois et métallique, peinture, ...).

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises solidaires des travaux publics installées au Cameroun.

5. Financement et budget prévisionnel

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le BIP MINH DU, Exercice 2019. Le montant prévisionnel des travaux est de 25 000 000 FCFA.

6. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé).

7. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de quarante mille (40.000) FCFA payable au Trésor Public.

8. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à cinq cent mille (500.000) FCFA.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité (90 jours) des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- Volume 1 : Pièces administratives ;
- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°02/DAONO/MINHUC/CPM/19 DU 18 AVR 2019
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHUC - EXERCICE 2019

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et de développement urbain.

2. Alotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

3- Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- Installation du chantier ;
- Gros œuvre ;
- Les travaux de second-œuvre (revêtements scellés, enduit, plomberie, électricité, menuiserie bois et métallique, peinture, ...).

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises solidaires des travaux publics installées au Cameroun.

5. Financement et budget prévisionnel

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le BIP MINHUC, Exercice 2019. Le montant prévisionnel des travaux est de 25 000 000 FCFA.

6. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale - Yaoundé).

7. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale - Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de quarante mille (40.000) FCFA payable au Trésor Public.

8. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à cinq cent mille (500.000) FCFA.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité (90 jours) des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- Volume 1 : Pièces administratives ;
- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

10. Remise des offres.

Chaque offre, sous peine de rejet, devra être rédigée en français ou en anglais et en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, et parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés (Bureau des offres) du MINHDU, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDU/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge) au plus tard le 21/03/2019 à 13 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 027/AONO/MINH DU/CIPM/19 DU
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRÉ-ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
FINANCEMENT : BIP MINH DU - EXERCICE 2019

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 21/03/2019 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDU/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge). Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres. La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises, y compris les rabais éventuels en des termes non-équivoques. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable par la Commission Interne de Passation des Marchés.

14. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois.

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

15.1. Critères Éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture ou d'une pièce administrative non-conforme 48 heures après la séance d'ouverture ;
- b) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- c) Offre technique incomplète pour absence :
 - c1) de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
 - c2) d'un Conducteur des travaux, Ingénieur du génie Civil inscrit à l'ONIGC, ayant minimum BAC-3 et cinq années d'expérience, et ayant été conducteur des travaux dans au moins un (01) projet de construction/réhabilitation de bâtiment ;
 - c3) de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
 - c4) de la capacité de préfinancement d'un montant minimum de 15 millions FCFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.
- d) N'avoir pas réalisé au cours des deux dernières années de projets de BTP d'un montant cumulé supérieur ou égal à 20 millions de FCFA ;
- e) Omission dans le BPC d'un prix unitaire quantifié et d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPC, DQE et SDPC);
- f) N'avoir pas satisfait à au moins 12 critères essentiels sur 16.

15.2. Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| A - Présentation | 01 critère |
| B - Références | 02 critères |
| C - Personnel d'encadrement | 03 critères |
| D - Méthodologie..... | 04 critères |

- I - Matériel05 critères
- J- Surface financière01 critère

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été techniquement qualifiée et dont l'offre a été évaluée la moins disante en retenant le cas échéant les rabais proposés

17. Renseignements complémentaires

17.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Architecture et des Normes d'Habitat du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6ème étage du bâtiment de l'immeuble ministériel (1 place Poste centrale (au coin 2)) (Tél. 222 22 05 88), aux heures ouvrables.

17.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 18

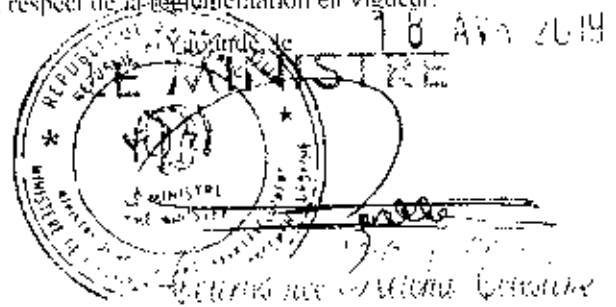
18. Additif à l'appel d'Offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE

16 AVR 2019



Michelle Gosselin

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL BID INVITATION
N° 027 /AONO/MINH DU/CIPM/19 OF **18 AVR 2019**
FOR THE DEVELOPMENT WORK OF THE PRE-ARCHIVE CENTER
AND DOCUMENTATION RESEARCH CENTER FOR HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT
(EMERGENCY PROCEDURE)

FINANCING: PIB Fiscal 2019

1. Subject of the bid invitation

The Minister of Housing and Urban Development, project owner and contracting authority, hereby issues in emergency procedure an open national bid invitation for the development work of the pre-archive center and documentation research center for housing and urban development.

2. Allotment

Works under this bid invitation are divided into 1 (one) lot

3. Consistency of works

The works under this bid invitation comprise the following operations:

- Site installation ;
- Structural work;
- The work of the second-work (scaler coatings, plaster, plumbing, electricity, wood and metal carpentry, painting, ...).

4. Participation and origin

Participation in this tender invitation shall be open to public works companies or group of joint companies based in Cameroon.

5. Financing and provisional budget

The works under this bid invitation shall be financed with PIB resources for fiscal 2019. The estimated cost is CFAF 25 000 000.

6. Consultation of the Bidding Documents

The Bidding Documents may be consulted from MINH DU's Contract service, 9th floor, room 02 of the ministerial building N°1 (opposite the Central Post Office).

7. Acquisition of the Bidding Documents

The Bidding Documents may be obtained from MINH DU's Contract service, 9th floor, room 02 of the ministerial building N°1 (opposite the central post office). The documents shall be obtained upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable deposit of **CFAF 40 000 (forty thousands)** payable to the Public Treasury.

8. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the guarantee shall be **CFAF 500 000 (five hundred thousands)**.

Under pain of rejection, the provisional guarantee shall be obligatorily produced in its original dated not more than 3 (three) months.

For unsuccessful bidders, the provisional guarantee shall be released within 30 days after publication of bid evaluation results. For the successful bidder, the provisional guarantee shall be released only after constitution of the definitive guarantee.

9. Presentation of bids

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

- Volume 1: administrative documents;
- Volume 2: Technical bids;
- Volume 3: financial bids

All components of the bids (volumes 1, 2 and 3) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bid in question.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

10. Submission of Bids

Each bid, subject to rejection, shall be drafted in English or French in 6 (six) copies, that is, 1 (one) original and 5 (five) copies labelled as such, and be forwarded to MINHDU's Contract service (tenders office), located at the 2nd floor of the PDUE project/MINH DU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (building in white with balcony in red), no later than 12 1 MAI 2019 at 1 pm, local time. Bids shall be deposited and labelled as follows.

OPEN NATIONAL BID INVITATION
N° 027/AONO/MINH DU/CIPM/19 OF
FOR THE DEVELOPMENT WORK OF THE PRE-ARCHIVE CENTER
AND DOCUMENTATION RESEARCH CENTER FOR HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT
(EMERGENCY PROCEDURE)
FINANCING: PIB Fiscal 2019

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION".

11. Duration of tender validity

The bids shall be valid for 90 (ninety days) with effect from their submission deadline.

12. Opening of bids

The opening of bids shall be done in a single phase; it shall take place on 21 MAI 2019 at 2 p.m., local time, by the Tenders Board of the Ministry of Housing and Urban Development meeting on the 2nd floor of the PDUE project/MINH DU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (building in white with balcony in red).

Only bidders or their duly authorized and well informed representatives shall attend this session.

13. Bid admissibility

Under pain of rejection, the administrative documents required shall be produced in their originals or true copies certified by the issuing services, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. The documents shall be dated at most 3 (three) months before the date of publication of this bid invitation.

The duly signed and stamped bid in accordance with the specimen contained in the bidding package, shall state costs in XAF inclusive and exclusive of taxes including any discounts in unequivocal terms. Any incomplete bid in accordance with the specifications of this Bid Invitation and Bidding Documents shall be deemed inaccessible by the Tenders Board.

14. Execution deadline

The maximum deadline for the execution of the works shall be **three (3) months**.

15. Bid assessment criteria

Evaluation of bids shall be based on the following criteria

15.1 Eliminary criteria

- a) Absence of the provisional guarantee at the opening or a non-compliant administrative document 48 hours after the opening session ;
- b) false declaration or forged documents;
- c) incomplete technical bids such as the absence of:
 - c1) an attestation of site visit signed in truth by the bidder;
 - c2) a Supervisor of works, Civil Engineer registered with NOCE with minimum A/Level +3 and supervision of minimum 01 (one) building construction/rehabilitation project;
 - c3) the declaration on the honor of non-abandonment of contracts during the last three (03) years;
 - c4) a pre-financing capacity of a minimum amount of CFAF 15 million issued by a first order bank approved by MINFI;
- d) Non justification of the execution over the last two years of public works projects with a cumulative amount greater than or equal to 20 million;
- e) omission of a quantified unit price in unit price schedule and a part of the financial offer;
- f) Not satisfying at least 13 criteria out of 16 of essential criteria.

15.2 Essential criteria

Technical bids shall be assessed according to the following assessment grid:

A- Presentation	01 criteria
B- References	02 criteria
C- Managerial personnel	03 criteria

- D- Methodology
- E- Equipment
- F- Financial capacity

- 04 criteria
- 05 criteria
- 01 criteria

Details of these essential criteria are specified in the assessment grid attached to the Special Tender Regulations.

16. Award of contract

The project owner shall award the contract specified in this Bid invitation to the lowest bidder that meets the requisite technical and administrative capacities.

17. Further information

17.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Architecture and Housing Norms of the Ministry of Housing and Urban Development (located at the 6th floor of the Ministerial Building No 1 opposite the Central Post Office) (tel: 222 22 05 88) during opening hours.

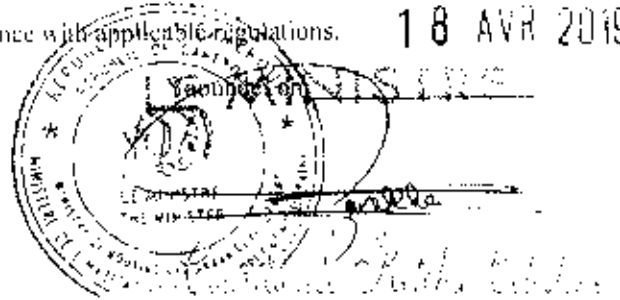
17.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Amendment to the Bid invitation

Optional additves may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

18 AVR 2019

- Copies :
- MINMAP
 - ARMP
 - POSTING



PIECES jointes:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du présent appel d'offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
Les commandes acquises et les marchés attribués ;
Les lignes en cours ;
La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les entrepreneurs se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit, ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaires peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signé et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 6.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants indiqués dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état de détail de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission

demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres :

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.


Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit.  Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.
Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Objet de l'Appel d'offres

Le présent appel d'offres, lancé en procédure d'urgence, a pour objet les travaux d'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain.

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

1.2. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- Installation du chantier,
- Maçonnerie d'élévation,
- Travaux de charpente, plafond et couverture,
- Plomberie,
- Electricité et climatisation,
- Menuiserie bois et métallique,
- Peinture,
- Assainissement extérieur,
- Fourniture et pose des pavés.

NB : les détails sont contenus dans le CCTP.

ARTICLE 2. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Budget du MINIDU, exercice 2019. Le montant prévisionnel des travaux est de 25 000 000 FCFA.

ARTICLE 4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises solidaires des travaux publics installées au Cameroun.

ARTICLE 6. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d' Appel d' Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 8- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Devis descriptifs; Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce N° 9 - Modèles de marché ;
- Pièces N°10 - Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :
 - 10.1 : Modèle de Soumission ;
 - 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage;
 - 10.5 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;
 - 10.6 : Cadre de la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
 - 10.7 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
 - 10.8 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;

- 10.9 : Attestation de visite des lieux.
 Pièce N° 11 - Liste des établissements bancaires et organisme financiers
 Pièce N° 12 - Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP ;

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 11 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe (HT) sur la valeur ajoutée (TVA), et le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 12 – PRESENTATION DES OFFRES

12.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

12.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° 027 / AONO/MINHDU/CIPM/19 DU 18 AVRIL 2019
 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE
 ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
 ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
 (EN PROCEDURE D'URGENCE)
 FINANCEMENT : BIP MINH DU – EXERCICE 2019

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes :
 Volume 1 (pièces administratives);
 Volume 2 (offre technique);
 Volume 3 (offre financière).

12.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
2. Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
3. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
6. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
7. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
8. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement notarié. Dans ce cas, les pièces 1 à 3 et 7 devront être produites pour chacun des membres du groupement.

12.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite de site	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin. Les justificatifs illisibles ne seront pas pris en compte dans l'évaluation (pour le critère d justifier uniquement par un PV de réception provisoire). NB : pour les références dans la sous-traitance, seules celles dans le cadre des marchés publics seront pris en compte.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 9	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports des cartes grises ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession exceptée avec le MATGENIE, et les factures légalisées pour le reste du matériel. En cas de mise à disposition, joindre une déclaration sur l'honneur de mise à disposition du propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par une autorité administrative, preuve d'inscription à l'ONIGC pour tout Ingénieur de génie civil.

B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe II - Définir la méthodologie de formation et d'information des ouvriers ; - Indiquer les mesures proposées pour la sécurité et la préservation de la santé des ouvriers en chantier	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page.
B5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin du document, avec la mention « Lu et Approuvé ».
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin du document, avec la mention « Lu et Approuvé ».
B7	Attestation de capacité de préfinancement	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire.	Date, cachet et signature de la banque émettrice, de premier ordre et agréée par le MINFI.
B8	déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années		Date, Signature et cachet du soumissionnaire

12.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir, sous peine de rejet, les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus exigées sera rejetée. La sous-commission portera à la connaissance de la Commission compétente les cas d'offre estimée anormalement basse.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère des Finances, dont le montant par lot est fixé à cinq cent mille (500.000) FCFA.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité (90 jours) des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 14 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, sous peine de rejet, devra être rédigée en français ou en anglais et en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, et parvenit sous plis fermés, au Service des Marchés (Bureau des offres) du MINH DU, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge) au plus tard le 21 MAI 2019 à 13 heures, heure locale.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 21 MAI 2019 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINH DU, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge).

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 17 - EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en une phase à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques et l'évaluation des offres financières. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

17.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture ou d'une pièce administrative non-conforme 48 heures après la séance d'ouverture ;
- b) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- c) Offre technique incomplète pour absence :
 - c1) de l'Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire;
 - c2) d'un Conducteur des travaux, Ingénieur du génie Civil inscrit à l'ONIGC, ayant minimum BAC+3 et cinq années d'expérience, et ayant été conducteur des travaux dans au moins un (01) projet de construction/réhabilitation de bâtiment ;
 - c3) de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
 - c4) de la capacité de préfinancement d'un montant minimum de 15 millions FCFA délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI ;
- d) N'avoir pas réalisé au cours des deux dernières années de projets de BTP d'un montant cumulé supérieur ou égal à 20 millions de FCFA ;
- e) Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié et d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE et SDPU);
- f) N'avoir pas satisfait à au moins 12 critères essentiels sur 16.

17.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- A - Présentation01 critère
- B - Références02 critères
- C - Personnel d'encadrement03 critères
- D - Méthodologie04 critères
- E - Matériel05 critères
- F- Surface financière01 critère

Le détail de la grille par lot est le suivant :

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
A	PRESENTATION		
1	Pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité	5/5	
B	REFERENCES		
2	Nombre de projets réalisés dans le domaine des BTP d'un montant minimal de 25 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement	Sup ou Egal à 2	

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
	avec les PV de réception y afférents) au cours des cinq dernières années.		
3	Nombre de projets de construction/réhabilitation de bâtiments exécutés d'un montant minimal de 20 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou égal à 2	
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
C1	Chef de chantier		
4	Niveau de formation TSGC (Bac + 2 au moins)		
5	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 5 ans	
6	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2	
D	METHODOLOGIE		
7	Existence de l'organigramme de chantier		
8	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement		
9	Cohérence de planning avec le délai d'exécution		
10	Respect du délai d'exécution		
E	MATERIEL		
	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports pour le matériel roulant ou l'attestation de mise à disposition avec justification de possession et les factures pour le reste du matériel. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)		
11	Véhicule de liaison		
12	Vibreux avec aiguille		
13	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, truelles, etc...		
14	Equipements de protection individuelle (gants, combinaisons, cache-nez, bottes, ...)		
15	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)		
F	SURFACE FINANCIERE		
16	Capacité de préfinancement	Sup à 15 Millions	

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 12 critères essentiels sur 17. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

17.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées conformément à l'article 30 du RGAO applicable aux travaux.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été techniquement qualifiée et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Architecture et des Normes d'Habitat du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6ème étage du bâtiment de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste centrale-Yaoundé) (Tél. 222 22 05 88), aux heures ouvrables.

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE1 - OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE2 - LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ
- ARTICLE5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES
- ARTICLE10 - LIEN DU COCONTRACTANT
- ARTICLE11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX
- ARTICLE12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE13 - SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE
- ARTICLE15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION
- ARTICLE16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES
- ARTICLE17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE
- ARTICLE 17 BIS : TRAVAUX PAR APPROCHE HIMO
- ARTICLE18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
- ARTICLE19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ARTICLE20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.
- ARTICLE21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES
- ARTICLE22 - MODIFICATION DES OUVRAGES
- ARTICLE23 - MATERIAUX
- ARTICLE24 - BREVET D'INVENTION
- ARTICLE25 - DELAIS D'EXECUTION
- ARTICLE26 - PENALITES DE RETARD
- ARTICLE27 - RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE28 - DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE30 - RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE31 - ACCES AU CHANTIER
- ARTICLE32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OEUVRE
- ARTICLE33 - ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHÉ
- ARTICLE34 - REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE35 - JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE36 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE37 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE38 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE39 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE40 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE41 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE42 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III-CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE43 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE44 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE45 - SOUS -DETAIL. DES PRIX

ARTICLE46 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE47 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE48 - REGLEMENTDES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE49 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE50 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE51 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE52 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE53 - NANTISSEMENT

ARTICLE54 - ASSURANCES

ARTICLE55 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE56 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE57 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE58 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE59 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE60 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE61 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE62 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE63 - ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain.

ARTICLE 2 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- la circulaire portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2019 ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert.

ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU CONTRAT

La langue applicable au présent contrat est le français ou l'anglais.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE).

ARTICLE 6 : DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS

6.1. DEFINITIONS GENERALES

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Chef de service du Marché est le DANH du MINH DU ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional du MINH DU du Centre ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU.

6.2. NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;

- Comptable chargé des paiements : le Payeur Général du Trésor;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 7 : REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent marché comprennent:

- Installation du chantier,
- Maçonnerie d'élévation,
- Travaux de charpente, plafond et couverture,
- Plomberie,
- Electricité et climatisation,
- Menuiserie bois et métallique,
- Peinture,
- Assainissement extérieur,
- Fourniture et pose des pavés.

NB : les détails sont contenus dans le CCTP.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre.

Le cocontractant du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage sous le couvert du maître d'œuvre. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché au Cocontractant, celui-ci élira domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance de la connaissance des lieux et/ou des conditions des travaux pour solliciter un avenant ou une prolongation de délai.

ARTICLE 12 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés à l'article 41 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants. Le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités est limité à 30 % du montant du contrat. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant. Les sous-traitants agréés pourront obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux conformément à l'article 163 du Code des marchés.

ARTICLE 14 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 15 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier d'appel d'offres.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

Au plus tard un mois après la réception provisoire et en tout avant le paiement du décompte final, le Cocontractant remettra transmettre par les soins du Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage trois (3) exemplaires des plans de récolement des travaux dont un original reproductible, approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

ARTICLE 16 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Le Cocontractant doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone etc....) situés dans les zones concernées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du Cocontractant. A cet effet il prendra l'attache des concessionnaires concernés. Ces dispositions ne diminuent en rien, pour le Cocontractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 17 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du contrat tel que visé à l'article 62.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ainsi qu'en nombre et salaire des ouvriers recrutés en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 62 du présent CCAP.

ARTICLE 18 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Si pour convenance propre, le Cocontractant doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de service du marché. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

ARTICLE 19 : PROJET D'EXECUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, après avis motivé du Maître d'œuvre, en trois (03) exemplaires, le programme d'exécution comprenant :

- Le relevé global des dégradations ;
- Le devis global ;
- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement;
- Un planning graphique des travaux;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter.

Deux (2) exemplaires de ce projet lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis du Maître d'œuvre. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de quarante-cinq (45) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 ci-dessous.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

ARTICLE 20 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FERIES ET LES DIMANCHES

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 21 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur du marché aura pouvoir d'ordonner par écrit :
L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du contrat et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire.
La démolition et la reconstruction correcte aux frais du cocontractant de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du contrat tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

ARTICLE 22 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage, se réserve la faculté d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

ARTICLE 23 : MATERIAUX

23.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera dans les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

23.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.

23.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE 24 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les détenteurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué des procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux délivré par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant devra mobiliser les moyens matériels et le personnel suffisants pour achever les travaux dans le délai contractuel.

Par suite de travaux supplémentaires ou de circonstances justifiées, le Cocontractant pourra présenter une demande de prolongation de délai.

ARTICLE 26 : PENALITES ET RETENUES DE RETARD

Pénalités de retard des travaux :

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 89 du décret 2004/275 du 24/9/2004 portant code des marchés publics :

1/2000ème du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour ;
1/1000^{ème} du montant par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Pénalités de retard de remise des documents contractuels :

Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage
Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage

Pénalités pour défaut d'exécution :

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution:

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

NB : - Plafonnement des pénalités

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions de l'article 90.2 du Code des Marchés Publics

- **Primes**

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés.
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat.
- la constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

27.2. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont dressées après approbation du projet d'exécution.

27.3. Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

27.4. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Membres :
 - le Chef de service du marché;
 - le Sous-Directeur des Archives ;
 - le Chef du Service des Marchés ;
 - le cocontractant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du marché.

NB : Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

27.5. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l'Ouvrage isolée, feront l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

27.6. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

Les opérations préalables à la réception définitive ainsi que la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire le cas échéant.

ARTICLE 31 : ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de vérifier sur l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier, à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux. Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités requises pour permettre cet accès en toute liberté.

ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a pour attributions de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant et du maître d'œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités des ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

Dans le cadre du présent contrat, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Ingénieur du marché conformément à l'article 151(6) du Code des marchés.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE

L'ingénieur du marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le Maître d'œuvre. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.

ARTICLE 34 : REUNIONS DE CHANTIER

34.1 Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

34.2 Des réunions mensuelles seront tenues en présence du Chef de Service de marché, de l'Ingénieur du marché ou de leurs représentants.

34.3 Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, le Maître d'œuvre assurant le secrétariat.

ARTICLE 35 : JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera tenu par le chef de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant du Maître d'œuvre ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

ARTICLE 36 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, telles que bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du marché en accord avec les autorités administratives locales.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition du Cocontractant devront être remis en bon état en fin des travaux.

ARTICLE 37 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux sur les routes et pistes existantes. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réclamation.

ARTICLE 38 : MESURES DE SECURITE

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

ARTICLE 39 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emprise des présents travaux (carrières et emprunts, accès aux carrières et emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec le représentant de l'Ingénieur du marché et les autorités administratives locales.

ARTICLE 40 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 41 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun, notamment la loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (voir article B1000) en la matière.

ARTICLE 42 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux. Toutefois, l'administration se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 43 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat est de F CFA Hors TVA ;

Le montant de la TVA est de F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de F CFA.

ARTICLE 44 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment .

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux y compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc....
- Amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc.
- Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent contrat
- Prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements ;
- Les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Assurance y compris responsabilité civile ; assurance de chantier ;
- Douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 57 du présent contrat ;
- Frais financiers et frais généraux du chantier
- Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix unitaires comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat.

Les prix pour mémoire ou pour les quantités ne sont pas portées ne font pas partie du contrat. Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

ARTICLE 45 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Chef de Service du Marché puisse vérifier leur exactitude.

ARTICLE 46 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Les quantités relatives à l'ensemble des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus jusqu'à une limite de dix pour cent (10%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 47 – MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

47.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.
En cas de doute sur la qualité des travaux, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non, aux frais des deux parties suscitées.

47.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable entre les budgets du MINHDU et du MINFI.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur du marché pour validation puis au Chef de Service du Marché pour approbation et transmission à l'organisme payeur pour paiement.

Les paiements seront effectués sur le BIP MINHDU - Exercice 2019.

47.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

47.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend : le décompte final, l'acompte pour solde, la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

47.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

ARTICLE 48 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 49 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte N°..... ouvert au nom du cocontractant.

ARTICLE 50 : AVANCE DE DEMARRAGE

50.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

50.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

50.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

50.4 Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage des travaux.

ARTICLE 51 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

51.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

51.2. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

51.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

51.4. Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et sur présentation de l'attestation de mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 52 : RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 53 : ASSURANCES

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité de travail ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent contrat.

Le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.

ARTICLE 54 : VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 55 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du présent marché seront timbrer et enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq exemplaires du marché devront être retournés dans les délais sus prescrits dans les services du Maître d'Ouvrage (Service des Marchés) pour ventilation.

ARTICLE 56 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. Le présent marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui succède l'événement.

Il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 58 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

ARTICLE 59 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 60 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Le Cocontractant devra fournir à l'Administration **quinze (15) exemplaires** du contrat signé.

ARTICLE 61 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits,
- Non présentation de la police d'assurance dans les délais prescrits.
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux.

ARTICLE 61 et DERNIER : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIÈCE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)



Le présent cahier de clauses techniques particulières a été rédigé pour permettre à l'entreprise de connaître le détail des travaux qui lui incombent.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'entreprise sur la qualité des ouvrages à exécuter sur leur nombre, leur dimension et leur placement mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées.

En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à leur achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour une entreprise d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur. Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'elle aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art.

Le présent CCTP et descriptif sont rédigés en accord avec les normes AFNOR, les cahiers des charges et règles de calculs contenus dans les D.T.U, les avis techniques du C.S.T.B et les cahiers des charges et recommandations de fabricants.

Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputés les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel.

Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif.

Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U, de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai et sur simple notification.

Article 3 : Mise en place des moyens humains et matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune à titre indicatif, de :

Un Conducteur des travaux ayant une formation en Génie Civil d'au moins Bac+3, responsable du dossier d'exécution, de la quantification et de la qualité des travaux. Il devra justifier d'une expérience d'au moins dix (5) années dans ce domaine (joindre le curriculum vitae signé et daté par le postulant, une copie certifiée conforme du diplôme requis signé par l'autorité compétente ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme ;

Un Chef de chantier ayant au moins une formation en Génie Civil d'au moins Bac + 2 et ayant au moins cinq (04) années d'expérience dans le domaine ;

Un ingénieur électrique ayant au moins une formation en Génie électrique d'au moins Bac + 3 et ayant au moins dix (5) années d'expérience dans le domaine ;

Personnel spécialisé : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés;

Tout le matériel nécessaire énoncé aux RPAO.

Article 4 : Cotation des plans

Les mesures sur les plans sont réputées exactes. Toutefois s'il y a erreur ou omissions, il appartient à l'entreprise de signaler au maître d'œuvre pour correction

Article 5 : Démarrage et durée des travaux

La durée maximale des travaux est de dix (10) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 6 : Planning des travaux

La fourniture du planning détaillé des travaux et les mises à jour régulières est obligatoire à la bonne marche du chantier

Article 7 : Implantation générale

L'implantation générale sera à la charge de l'entreprise et exécutée par un personnel qualifié et agréé par le MOE. Cette implantation sera matérialisée par des chaises, des jalons et des paquets avant l'exécution des terrassements. L'entreprise assurera l'entretien de ces repères pendant toute la durée des travaux des gros œuvres.

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution et l'entretien pendant toute la durée du chantier de deux bornes réputées inviolables et auxquelles sera rattachée l'implantation des bâtiments.
Le piquetage sera effectué avant le commencement des travaux. L'Entrepreneur doit transmettre au MOE le plan d'implantation qu'il vérifiera et transmettra au MO pour validation.

CLAUSES TECHNIQUES

Les clauses techniques ont pour but de définir la consistance des travaux de génie civil. Elles précisent la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principaux travaux retenus pour la réalisation des infrastructures sont:

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Installation du chantier ;

Nettoyage général du Bâtiment (parties retenues)

Gros œuvre

Démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique
démolition de certains murs pour création des fenêtres.

Dépose des fenêtres en châssis naco (lame de verre), y compris toutes suggestions

Raccords généraux de maçonnerie

Second œuvre et finitions

Peintures ;

Menuiseries bois, métallique et aluminium ;

Électricité ;

Plomberie ;

Etc.

Les renseignements portés sur les descriptifs relatifs à chaque site ne sont pas limitatifs et la proposition de prix global et forfaitaire de l'entreprise comprend tous les travaux divers nécessaires pour l'achèvement complet suivant les règles de l'art des parties d'ouvrages qui lui incombent sans demande supplémentaire de prix, en arguant des erreurs ou omissions sur les plans et pièces écrites du marché, sans exception ni réserve. L'ensemble des travaux sera exécuté en accord avec les normes françaises (calcul des ouvrages, documents techniques unifiés Norme AFNOR). Ces documents étant réputés connus par l'entreprise, sont reconnus contractuel par les signataires du marché. Tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui n'aurait pas été exécuté suivant les règles de l'art et en accord avec les documents définis ci-dessus, sera démoli et refait par l'entreprise et à ses frais sur simple notification du maître d'œuvre.

Il reste entendu que l'Entreprise se basera sur les plans d'exécution émis lors du présent DAO. Toutes modifications de ces plans ne pourront être faites que par le Maître d'œuvre et en collaboration avec l'Entreprise.

Travaux

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants:

les pièces et documents écrits,

les pièces graphiques,

les cahiers des charges et spécifications techniques,

l'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'observation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le

devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires, pour les réfections la description physique sera appréciée lors de la descente sur le site du soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartiendra à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

Il est expressément rappelé aux Entreprises qu'elles devront tenir compte de l'ensemble des textes et D.T.U. qui ont fait suite à ce texte.

La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

Matériaux et procédés

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. ou d'un avis technique du Maître d'Œuvre.

L'utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Sable pour mortier et béton

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par le Maître d'œuvre.

Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra surtout crier à la main sans lâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.

D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6,3 mm.

L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

Gravillons pour mortier et béton

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché ou le BET.

Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des bétons seront de classe 5/15 et 15/25, et devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré

Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par le MOE avant son utilisation.

Armatures

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivantes :

Aciers à hautes adhérence, classe FeE40 ou FeE400, conforme à la norme NFA 35.015 limite conventionnelle d'élasticité égale au moins de 42 kg/mm².

Aciers doux ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la norme NFA 35.015 limite d'élasticité minimum 24 kg/mm².

Elles doivent être conformes aux prescriptions du BAEL 91 modifié 99 et être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par

L'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché ou du BET avant le début des travaux.
 Les aciers doux sont de nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II titre I du fascicule du CCTG français et la norme NF A 35-015. Les armatures haute adhérence doivent satisfaire aux recommandations incluses instaurées dans leur fiche d'identification du CCTG français, fascicule IV titre I.

Eau de gâchage

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303

Bois

Le bois retenu pour les travaux (menuiserie bois, charpente, plafonnage, coffrage) devra être exempt de toutes traces de pourriture, aubiers, nœuds vicieux, fentes d'abattage ou de rou lure.

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids, la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Les huiles de coffrage ne devront pas être susceptibles de créer des dégradations aux revêtements futurs.

Le coffrage des poteaux isolés devra être soigné.

Composition des bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

DÉSIGNATION	DOSAGE EN CIMENT	DÉSIGNATION	RESISTANCE A 28 JOURS Compression traction mini	RAPPORT MAXIMAL E/C
Béton courant B.C	150 kg	Béton de propreté		0.70
Béton de qualité BQ1	250 kg	Béton de forme	18 Mpa 1.8 Mpa	0.60
Béton de qualité BQ2	300 kg	Pour les parties d'ouvrages non armé ou légèrement armés	23 Mpa 2.05 Mpa	0.55
Béton de qualité BQ3	350 kg	Pour ouvrage ou parties d'ouvrages en béton armé	27 Mpa 2.32 Mpa	0.55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans les tableaux ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5 cm. L'Entrepreneur devra dans tous les cas disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Composition

Étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par le mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de 35 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception des propositions de l'entrepreneur.

Suite à l'approbation par le Maître d'œuvre des compositions de bétons proposés, de l'Entrepreneur procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.

L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M. 400

Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de balustrades de couverture des regards, ouvrages en superstructure)

M. 500

Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis l'agrément le Maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages.

M. 600

Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejointoiements des perrés maçonnés.

Ces mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

Profils et aciers divers

Les profils divers, tôles, plats, barres, tuiles, fils barbelés, seront en acier doux laminé, de qualité soudable non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200 grammes par mètre carré (simple face) Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 3 du C.C.T.G.

Agglomérés

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm².

Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de la rupture minimale égale à 80 kg/cm².

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait.

Les blocs de béton devront être conformes à leurs normes respectives et choisies dans les séries adaptées et leur usage ; ils seront estampillés NF. Les qualités minimales sont définies dans la partie descriptive à défaut, on se rapportera au DTU20 aux règles professionnelles d'UNM et aux normes.

Façonnage des armatures pour béton armé

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 1 du C.C.T.G

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues c'est-à-dire que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits :

Le pliage et le dépliage délibérés des armatures

L'assemblage des armatures par soudure

La liaison entre les éléments préfabriqués et ceux exécutés en place doit faire l'objet d'une étude préparatoire à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude approfondie du projet avant la réalisation des plans détaillés d'exécution fournis par le MOE.

Exécution

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler au maître d'œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition.

Dans tous les cas, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux.

Ouvriers qualifiés

Obligation sera faite à l'Entreprise de maintenir sur le site des ouvriers qualifiés pour assurer la bonne exécution des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de procéder rapidement aux réparations constatées comme nécessaires lors des différentes visites de réception : maintien du chantier et des abords du chantier parfaitement propres.

Tolérance

Les menuiseries devront être scellées au mur, et il y a donc lieu de veiller tout particulièrement à leurs installations. Les erreurs admissibles sont :

Tolérance + ou - 0,005 m entre mur.

Aplomb + ou - 0,002 m.

Ces tolérances ne devront en aucun cas se cumuler. Tout ouvrage excédant ces tolérances devra être repris ou reconstruit au frais de l'Entrepreneur.

CCTP LOT 01 INSTALLATION DU CHANTIER

GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et fournitures d'installations de chantier et études complémentaires à effectuer dans le cadre du Projet d'aménagement du centre de pré archivage et centre de recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain

Pour chacun des lots de travaux, étant précisé que certaines prestations spécifiques d'installations dûment désignées comme tel seront du ressort exclusif du – DEMOLITION - GROS ŒUVRE.

Les travaux sont à réaliser conformément aux dispositions générales applicables à tous les lots, aux documents constitutifs du marché, et aux additifs qui pourraient éventuellement être publiés conformément à la clause relative aux modifications des dossiers d'appel d'offres.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SCHEMA GENERAL D'INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

01.2.1.1 ATTRIBUTION DES ZONES D'INSTALLATION

Le Maître d'Ouvrage indiquera à l'entrepreneur du lot gros œuvre la zone intra clôture du chantier qui est attribuée à ses installations, ainsi naturellement que celles réservées aux entreprises sous ou cotraitantes, et dont l'aménagement après les travaux préparatoires et notamment démolition, incombe au lot gros œuvre. Celui-ci devra par conséquent présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier conforme aux zones attribuées ; L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site et être conscient des contraintes et inconvénients de celui-ci. Il ne pourra donc en aucun cas arguer d'une difficulté de cet ordre pour justifier une quelconque révision du prix de ses prestations.

01.2.1.2 ORGANISATION DU BON FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

Afin de permettre un bon déroulement et une bonne coordination des travaux, tout Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des spécifications énoncées dans les chapitres qui suivent, dans leur totalité.

L'entrepreneur devra en effet respecter la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'entrepreneur aura à sa charge l'amenée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux de son ou ses lot(s). Il s'agit notamment et le cas échéant des gros équipements tels que les **échafaudages, machines-outils fixes diverses d'ateliers**...etc.
L'Entrepreneur du lot Gros œuvre assurera entre autres :

Tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels.

La mise en place des consignes de signalisations et de sécurité.

La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant

Le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions.

Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier.

La prestation d'amenée et repliement du matériel sera rémunérée à raison de 70% à l'amenée / installation, et 30% au repliement.

ETUDE ET MISE AU POINT DEFINITIVES DU PROJET

L'Entrepreneur est réputé avoir procédé dans le cadre de son offre, à une étude suffisante du projet afin de faire éventuellement connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles dûment justifiées, à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et des plans postérieurs, précisant des dispositions de principe de détail arrêtées d'un commun accord.

Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent devis descriptif, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier sans toutefois pouvoir motiver de la part de l'Entrepreneur, la production de mémoires de travaux supplémentaires

ETUDES D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS

L'établissement d'un dossier d'exécution des ouvrages est prévu au titre de chaque lot à la charge de l'entrepreneur titulaire. Cette étude concerne tous les lots.

Dans ce cadre, L'entreprise est tenue de fournir avant exécution des ouvrages tous les plans d'exécution, notes de calculs, et toutes justifications de dimensionnement nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le CCTP.

Le dossier d'exécution comprenant les plans et notes de calculs est soumis à la double approbation préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle, qui disposent d'un délai de 02 (deux) semaines pour donner leur avis.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle les fiches techniques en vigueur du C.S.T.B, les catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le DAO sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle.

Les calepins d'exécution sont établis par l'Entrepreneur sur instructions du Maître d'Œuvre.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages. Les destinataires de ces documents sont : le Maître de l'ouvrage et les Bureaux d'Etudes.

Les transmissions de documents se feront par l'intermédiaire de l'organisme de pilotage et de coordination qui en tiendra le registre. Il est spécifié que les frais d'Etablissement et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier L'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre et du Bureau de contrôle un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension, leur localisation et implantation ;
Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages
Les documents photographiques
Les consignes d'exploitation
Ce dossier sera fourni en 5 exemplaires dont un reproductible sur support numérique informatique (CD gravé) au Maître d'ouvrage avant la signature du procès verbal de réception provisoire.
Les plans définitifs sont à remettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur a l'obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages conformément aux plans des bureaux d'études.

Il est stipulé que le trait de niveau est tracé en temps utile par l'entreprise du gros œuvre. Les autres entreprises doivent parallèlement implanter en temps utile leurs ouvrages et équipements afin de permettre une bonne interface avec les autres corps d'état ; ceci concerne notamment mais pas seulement les réservations et inserts divers à prévoir.

PANNEAU DE CHANTIER

Un panneau de chantier sera exécuté par et à la charge de l'Entrepreneur. Chaque lot donnera en temps utiles les indications devant figurer pour ce qui le concerne sur le panneau.
Ledit panneau de chantier sera en planches avec des supports en bois et contreforts, et ancrés dans le sol dans un socle en béton.
Le texte et la grandeur des lettres doivent être soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant que les panneaux soient posés aux entrées du chantier.
L'entrepreneur devra son démontage et son évacuation après réception des travaux.

ACCES AU CHANTIER

L'utilisation des chemins d'accès existants par des camions et/ou autres engins de l'Entrepreneur ne doit pas créer de nuisances importantes pour l'environnement (poussière, fumée, bruit, ornières, etc...). Toute détérioration de la surface circulaire ou des ouvrages limitrophes sera réparée aux frais de l'Entrepreneur. Compte tenu de l'exiguïté du site et sa proximité avec des voies à trafic important, une sujétion devra être faite par l'entreprise pour le stockage du matériel et conteneurs.
Aucun stockage de matériel ne sera permis sur les voies principales.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur doit respecter les normes et prescriptions en matière de protection de l'environnement. A ce titre il est tenu de faire disparaître tous les déchets de matériaux sur tout le terrain concerné par les travaux de constructions-parachèvement.

REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les modalités et les dates et heures des réunions hebdomadaires et mensuelles. Tout Entrepreneur exerçant sur le chantier sera tenu d'y assister.

SURVEILLANCE - GARDIENNAGE - SECURITE

CCTP LOT 01 : GROS ŒUVRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des travaux de Gros Œuvre à effectuer dans le cadre du Projet de l'aménagement du centre de pré archivage et centre de recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain

REGLEMENTS

- D.T.U. n° 13.12 Conception et calcul des fondations superficielles.
- D.T.U. n° 20.1 Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs
- D.T.U. n° 20.11 Parois et murs de façade
- D.T.U. n° 23.1 Travaux de parois et murs en béton banché
- D.T.U. n° 26.1 travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques
- D.T.U. n° 81.1 Travaux de ravalement des maçonneries

CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Provenance des matériaux

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entreprise qui devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de l'ingénieur avant leur mise en œuvre. En ce qui concerne les matériaux d'extraction, l'ingénieur pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

Les agrégats pour mortiers, béton et couche de surface seront soit obtenus par concassage et broyage de roches extraites de carrières, soit extraits de gisements de graviers roulés ou de sables.

Qualité des matériaux

L'entrepreneur devra effectuer toutes les investigations, vérifications et analyses qui lui paraîtront utiles pour s'assurer la bonne qualité des matériaux. Il est précisé que, sauf mention spéciale, les indications de granulométrie sont celles qui résultent de l'utilisation de passoirs (maille ronde) jusqu'à 1 mm et de tamis (maille carrée) au-delà de 1 mm.

SABLES ET GRAVIERS

Les sables pour béton, béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'Œuvre avant travaux :

équivalent de sable supérieur à 70 (norme NFP 08.501)

teneur en calcaire inférieure à 30 %

exempts de matières organiques

quantité de matières étrangères inférieure à 2 %

Les agrégats pour béton, béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres.

Ils ne devront pas contenir de débris d'animaux ou de végétaux. Ils auront une courbe granulométrique continue, soumise au Maître d'Œuvre travaux.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévue à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier. Le gravier sera stocké au moins suivant deux granulométries : 5/15 et 15/25, afin de permettre un dosage de la courbe granulométrique.

EAU DE GACHAGE

Elle aura un degré hydrotimétrique inférieur à 20 et sera conforme à la norme NFP 18.303. Elle ne devra pas contenir de chlorures.

CIMENTS

Les ciments utilisés sont précisés au 2.2.9 ci-dessous. En outre, il est précisé :
chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine.

à la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° celsius.

les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

ACIERS POUR BETON ARME

Les aciers seront de l'acier haute adhérence (TOR) pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL 91 mod 99 et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

La limite d'élasticité de calcul des aciers haute adhérence sera plafonnée à 400 Mpa, compte tenu des résultats obtenus couramment sur le marché camerounais depuis quelques années. Il sera exigé, à la charge de l'Entrepreneur un essai de traction par lot d'acier livré au chantier, pour chaque diamètre supérieur ou égal à 12 mm, avec un minimum de 5 essais pour l'ensemble du chantier. Un essai comprendra 3 éprouvettes conformément à la norme. L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers utilisés.

MAÇONNERIES D'AGGLOMERES DE CIMENT

Mortiers

Les sables employés pour la confection des mortiers ne contiendront pas de matière gypseuse, d'oxyde de pyrite, de vase, de matières organiques végétales ou animales. Les grains seront durs et dépourvus d'éléments plats ou effilés.

Les mortiers seront conformes à la classification du D.T.U. 20 de janvier 1961.

Eaux de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des mortiers ne contiendront pas plus de 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous.

Liants

Les liants employés seront des CPJ 35 ou 45, ils ne devront être ni éventés, ni comporter la présence de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

Classe des agglomérés

Les parpaings auront le label N.F. et seront de classe B60 pour les blocs creux et B80 pour les blocs pleins suivant la norme P14.301.

CARACTERISTIQUES DES BETONS ET MORTIERS

Les dosages donnés dans le CCTP ne le sont qu'à titre indicatif.

Les dosages en ciment des ouvrages en béton sont à choisir suivant les critères de résistance donnés dans les règles de conception et de calcul de ces ouvrages et suivant les critères de durabilité (limitation de la fissuration, limitation de la compression du béton), compte tenu des risques de détérioration des bétons et des armatures. Il conviendra sur place de procéder à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau de gâchage et le dosage au ciment, compte tenu de la qualité de béton voulue.

La résistance caractéristique f_{c28} du béton à 28 jours choisie pour le béton d'une partie d'ouvrage devra être justifiée sur la base du dossier d'étude du béton et être comparée aux résultats des contrôles effectués sur le béton durci.

Le béton sera fabriqué mécaniquement. Il sera utilisé aussitôt après sa fabrication. Les parties non mises en service dans la dernière heure qui suivra sa confection seront rebutées.

MORTIER

UTILISATION	LIANT		SABLE	
	Désignation	DOSAGE kg / m ³	Granulométrie	DOSAGE l
1 Joints de maçonnerie	CPJ 35 XHA	150 200	0,08/2,5	1 000 l
2 Scellement:	CPJ 35	350	0,08/1,25	1 000 l
3 Enduit ciment	CPJ 35	400	0,08/2,5	1 000 l

4 Enduit bâtard	CPJ 35 XHA	200 200	0.08/2,5	1 000 l
5 Chape ciment	CPJ 35	450	0.08/2,5	1 000 l

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

TRAVAUX DE BETON ARME EN ELEVATION

Fabrication et transport des bétons

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification avant tout commencement de fabrication.

On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

Mise en œuvre des bétons

Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'Œuvre.

Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

Joint de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par le répandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'Entrepreneur devra disposer des paillasons mouillés ou des produits de cure; la durée minimale d'efficacité de la protection sera de 3 jours.

Parois BA enterrées

Un joint d'isolation contre les remontées capillaires (coupure de capillarité) est à réaliser sous tous les murs, poteaux et cloisons du RDC selon DTU 20.1. Ce joint est réalisé par une incorporation de produit hydrofuge sur une certaine hauteur pour les ouvrages en béton, et par un film étanche entre 2 lits de mortiers pour les maçonneries.

Dans le cas où il est prévu une étanchéité verticale sur la face extérieure des murs enterrés, elle sera appliquée à la brosse ou au pistolet après dépoussiérage et brossage du parement.

Coffrage - décoffrage

Coffrage

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront supposés recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges. A cet effet, on devra prévoir des contre flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les coffrages devront être assez étanches pour que le « serrage » du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

Les trous de scellement ou de passage de canalisations seront obtenus par la mise en place de fourreaux ou de coffrage appropriés dont tous les éléments devront être dans ce dernier cas, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements.

D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres sans défaut, leurs faces intérieures devront être usinées et éventuellement lubrifiées de manière à obtenir un bon aspect de « fini » du béton brut.

Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton.

Les études B.A. comporteront toutes sujétions de feuillures.

Décoffrage

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans chocs ni secousses et par efforts purement statiques.

Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

Pour les travées de faible portée, procéder d'abord au desserrage des étais au voisinage des appuis, les étais à mi-portée étant enlevés en dernier. Après enlèvement du coffrage, un étalement provisoire destiné à éviter des déformations excessives de la travée sous l'effet du fluage et des charges de chantier pourra être mis en place.

A titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant :

2 (deux) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales ;

21 (vingt et un) jours pour les planchers dalles de portée courante ;

28 (vingt-huit) jours pour les planchers dalles et les poutres de grande portée s'ils sont appelés à recevoir leurs charges de service dès le décoffrage.

Pour les poutres et planchers dalles de portée courante décoffrés à 15 jours, il sera maintenu un étai sur 2 jusqu'à l'âge de 28 jours.

Ces délais pourront d'ailleurs être prolongés suivant la température.

Mise en œuvre des armatures

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91 mod 99 et, en particulier :

les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.

aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.

les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées. Ceci n'est autorisé que pour les aciers doux.

le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.

les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2cm d'épaisseur). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et porteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées après accord du Maître d'œuvre. Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles BAEL 91 mod 99.

TRAVAUX DE CHAPES

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 26.2

Les chapes seront réalisées en mortier n° 5 et auront des épaisseurs conformes à celles figurées sur les plans de structure.

D'une façon générale, ces chapes présenteront une finition lissée, sauf dans les locaux où elle constituera revêtement de sol fini et où elle sera bouchardée.

AMENÉE ET REPLI DU MATÉRIEL

Les entreprises devront chacune à sa charge l'amenée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux de son ou ses lot(s). Il s'agit notamment des gros équipements tels que les grues, bétonnières, conteneurs de stockage, machines outils fixes diverses d'ateliersetc.

La prestation d'amenée et repliement du matériel sera rémunérée à raison de 70% à l'amenée / installation et 30% au repliement.

ETUDES D'EXECUTION

L'établissement d'un dossier d'exécution des ouvrages est prévu au titre de chaque lot à la charge de l'entrepreneur titulaire. Cette étude concerne tous les lots.

Dans ce cadre, chaque entreprise est tenue de fournir avant exécution des ouvrages de son lot, tous les plans d'exécution, notes de calculs, et toutes justifications de dimensionnement nécessaires à la bonne exécution des ouvrages en 5 exemplaires. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le CCTP des différents corps d'état.

Le dossier d'exécution comprenant les plans et notes de calculs est soumis à la double approbation préalable du Bureau de contrôle et du Maître d'œuvre, qui disposent d'un délai de 02 (deux) semaines pour donner leur avis.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable du Bureau de contrôle et du Maître d'œuvre les fiches techniques catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le DAO sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence du Bureau de contrôle et du Maître d'œuvre.

DOSSIER DE RECOLLEMENT

En fin de chantier chaque entrepreneur établira pour son lot et soumettra au visa du maître d'œuvre et du Bureau de contrôle un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages

Les documents photographiques

Les consignes d'exploitation

Ce dossier sera fourni en 5 exemplaires dont un reproductible au Maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

CCTP LOT 02 : MENUISERIE ALU

Charges techniques générales

Documents techniques contractuels

Les ouvrages répondent aux spécifications contenues dans les documents suivants (liste non exhaustive)

Documents techniques unifiés

D.T.U. 37.1, Menuiseries métalliques

Cahier des Clauses Techniques (NF.P.24.203-1)

Aluminium

Aluminium et alliages d'aluminium, profilés et fils étirés d'usage courant, caractéristiques : NF.A 50.411

Aluminium et alliages d'aluminium, produits laminés d'usage courant, caractéristiques : NF.A 50.451

Aluminium, pièces coulées par gravité et moulées sous pression : NF.A 57.702 - 57.703

Traitement de surface, anodisation de l'aluminium et de ses alliages : NF.A 91.450

Les familles d'alliages d'aluminium utilisées sont celles classées en 1ère catégorie de la norme NF.A 91.450.

Leur teneur en cuivre est limitée à 1 %. Le choix des matériaux doit être adapté à chaque partie d'ouvrage, en

fonction des caractéristiques mécaniques (résistance et comportement à l'usure). Quels que soient les rayons de courbure, le profilé ne doit présenter aucune crique.

Tôle d'acier galvanisé prélaquée

NF.A 34.301, 34.301 et 34.305, couvert par le label E.C.C.A.

Protection contre la corrosion

Protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes fenêtres métalliques
NFP 24.351.

Anodisation de l'aluminium et de ses alliages. Spécifications générales NFA 91.450.

Produits verriers

Verre étiré - Généralités

NFB 32.002

Glaces non colorées - Généralités

NFB 32.003

Vitres de sécurité (vitrages armés, trempés et feuilletés)

NFB 32.500

Verre étiré pour vitrage de bâtiment

NFP 78.301

Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment

NFP 78.303

Verre trempé pour vitrage de bâtiment

NFP 78.304

Verre de sécurité

NFP 78.304 ; NFP 78.305

Verre armé plan pour vitrage de bâtiment

NFP 32.305

Pièces de fixation

Toutes les pièces de fixation seront réalisées en acier inoxydable de qualité : acier inoxydable AFNOR Z2
CND 17-12 (Normes NF.A.35.573 et 574) ou AFNOR Z6 CND 16-04-01

Finition par polissage satiné ou miroir (pour pièces apparentes)

Vitrage isolant

Les vitrages isolants doivent bénéficier d'un avis CEKAL

Profilés extrudés en élastomère pour pose des vitrages dans châssis aluminium

Vulcanisés à chaud, compacts, homogènes, conformes à la NFP 83.301 en polychloroprène.

Fonds de joints et cales des vitrages des murs rideaux

Le choix de la nature des fonds de joints et cales des vitrages est laissé à l'initiative de l'entrepreneur. Son attention est attirée sur le risque d'incompatibilité de certains produits avec le mastic silicone des joints de collage des vitrages

Pour cette raison, des produits à base de silicone semblent être à privilégier

Compatibilité des matériaux entre eux

Tous les matériels et produits utilisés par l'entrepreneur devront être compatibles entre eux et avec les supports ou les ouvrages susceptibles d'être en contact ou incorporés

A titre d'exemple, le titulaire du présent lot devra notamment s'assurer de la compatibilité de ses matériaux en contact ou incorporés aux éléments de béton ou en contact avec des éléments en acier (compatibilité de l'aluminium avec les divers composants du béton). Avant toute mise en œuvre, le titulaire s'engagera sur cette compatibilité et devra tenir compte des adaptations et préconisations apportées à ce système par le bureau de contrôle

De même, en cours de travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre par d'autres corps d'état ne crée de désordres à ses propres ouvrages, si tel était le cas, il devra en informer le Maître d'Œuvre

Prototypes - Echantillons

Prototypes

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation de prototypes entièrement équipés. Le prototype à réaliser est le suivant :

Ensemble vitré comprenant :

1 châssis fixe

1 châssis ouvrant à la française

1 châssis avec glace émaillée

Dans l'hypothèse où des remarques seraient formulées par le Maître d'Œuvre lors de la présentation du prototype, l'entrepreneur aura à sa charge les modifications du prototype souhaité en vue de nouvelles présentations, jusqu'à satisfaction du Maître d'Œuvre

Echantillons

Dispositions communes

En complément des éléments de prototypes définis ci-avant, l'entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre les échantillons de tous les matériaux, matériels et accessoires à mettre en œuvre dans le délai défini par le calendrier des travaux :

- échantillonnage des profils de menuiseries en aluminium avec leurs traitements de finition
- échantillonnage de vitrage
- échantillonnage des quincailleries proposées

Ces différents échantillons devront être étiquetés et accompagnés d'une fiche technique en 5 exemplaires minimum

Dispositions spécifiques aux produits verriers

Afin de fixer leurs choix, l'architecte, le Maître d'œuvre d'exécution et le Maître d'ouvrage demanderont à l'entreprise de fournir, sur site, les échantillons de tous les vitrages prévus.

Ainsi, selon la prescription de base effectuée et mentionnée au présent CCTP, l'entreprise fournira les échantillons de toutes les compositions prévues (double vitrage, double vitrage avec glace feuilletée, double vitrage avec glace trempée, glaces émaillées,...) Tous ces échantillons seront étiquetés et accompagnés de leurs fiches techniques détaillées

L'étiquetage et les fiches techniques détaillées seront joints sous la même forme et avec les mêmes informations comparables indiquées

Matériel et produits à mettre en œuvre

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis comme référence, soit pour leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités

Si l'entrepreneur envisage de proposer des produits similaires, il devra clairement le préciser et devra fournir, en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de l'équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu

A la suite des mises au point, essais, prototypes, choix des teintes, etc... Les échantillons définitivement retenus par le Maître d'Œuvre seront entreposés sur le chantier dans un local réservé à cet effet

Les opérations de présentation d'échantillons et de choix devront s'effectuer durant la période préparatoire du chantier conformément au calendrier

Les matériaux et produits mis en œuvre devront être rigoureusement identiques à ceux des modèles et échantillons agréés par le Maître d'Œuvre, ce dernier étant seul juge de leur conformité

Notices techniques à produire par l'entreprise

L'entreprise doit produire au Maître d'œuvre avant passation des commandes, systématiquement, sans que ce dernier lui en ait fait la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

Ces notices proviennent de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'entreprise est intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

Mise en œuvre des ouvrages

Nettoyage

A la fin de son intervention de pose et avant la livraison de l'ouvrage, l'entreprise attributaire du présent lot doit le nettoyage général de tous ses ouvrages comme énoncé au présent C.C.T.P.

Il doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).

Fixation des ouvrages

Les dispositifs de fixation des ouvrages sont laissés à l'initiative de l'entreprise et doivent être adaptés aux ouvrages supports. Ces dispositifs sont à soumettre au maître d'œuvre.

Les fixations doivent être, soit en métal inoxydable, soit protégées très efficacement contre la corrosion par électrozingage ou galvanisation.

Tolérances

Déformations des éléments de gros œuvre

Tolérances

Les dispositions constructives du présent lot devront permettre leurs adaptations sur le gros œuvre exécuté. En conséquence, les menuiseries et murs-rideaux devront être conçus pour reprendre les écarts aussi bien horizontalement que verticalement

Comme défini ci-après, les éléments de façade comporteront des pré cadres

Réception des supports

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de vérifier et d'accepter les supports avant d'effectuer la pose de ses menuiseries

L'ensemble des baies des façades, ainsi que leurs feuillures respectives seront réalisées par le lot GROS ŒUVRE dans les dimensions définies aux plans du Maître d'œuvre avec les tolérances des supports

L'entreprise est donc réputée avoir prévu les dispositions constructives nécessaires pour s'adapter aux supports rencontrés et ce, dans le cadre de son forfait afin de respecter la conception architecturale et positionner les menuiseries dans les notions de tolérance des supports énoncées ci-après

Dans le cas où les supports présenteraient des écarts de niveaux impossibles à rattraper, il appartiendrait à l'entreprise d'en informer le Maître d'œuvre d'exécution et le Maître d'Œuvre

Au cas où les supports s'avèreraient défectueux, il appartiendrait à l'entreprise d'en informer le Maître d'œuvre d'exécution. La réfection de ces supports incomberait aux entreprises défaillantes

Le fait de mettre en œuvre ses menuiseries, sans émettre de réserve, implique l'acceptation des supports par le présent lot

Calculs des déformations

Les déformations sont calculées selon les méthodes données à l'article A 4.6 du BAEL ou dans les chapitres particuliers du Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T Planchers) et suivant fascicule de UNM "Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie"

Déformations admissibles

Suivant indications du C.C.T.P. du lot Gros œuvre, l'entrepreneur du présent lot devra tous les ouvrages nécessaires au droit des dispositifs de fixation permettant de rattraper les tolérances de déformation de la structure béton.

Rappel des tolérances des éléments béton en façade

Châssis posés en applique sur voile béton

Les tolérances de largeur, de hauteur, d'aplomb et de niveau des réservations dans les voiles de façade ainsi que des plans de pose sont régis par le D.T.U 36.1 / 37.1 (Normes françaises DTU P 23.201 et 24.203)

- Largeur de baie et différence d'aplomb article 4.2 en considérant le GROS ŒUVRE de deuxième niveau
- Hauteur de baie et niveau des appuis et linteaux, article 4.3 en considérant le GROS ŒUVRE de deuxième niveau
- Plan de pose tableau IV de l'article 4.4 en considérant le GROS ŒUVRE de deuxième niveau.

La tolérance d'ensemble du voile de façade est celle définie au D.T.U 33.2 (norme française XP P 28-003) en considérant la façade de classe A.

La tolérance d'implantation des réservations dans le voile est de ± 10 mm par rapport à la baie théorique repérée sur plan.

Châssis posés dans l'épaisseur du voile béton

Les tolérances de largeur, de hauteur, d'aplomb et de niveau des réservations dans les voiles des façades sont régies par le D.T.U 36.1 / 37.1 (normes françaises DTU P 23-201 et 24-203)

- Largeur de baie et différence d'aplomb article 4.2 en considérant le GROS ŒUVRE du dernier niveau
- Hauteur de baie et niveau des appuis et linteaux, article 4.3 en considérant le GROS ŒUVRE de deuxième niveau
- Plan de pose tableau IV de l'article 4.4 en considérant le GROS ŒUVRE de deuxième niveau.

La tolérance d'implantation des réservations dans le voile est de ± 10 mm par rapport à la baie théorique repérée sur plan.

Mur rideau

Les tolérances sur les éléments béton de façade recevant un mur rideau, sont régies par le D.T.U. 33.2 (norme française XP P 28.003).

Mouvements de structure

Les dispositions constructives devront permettre aux ouvrages de subir sans dommage les mouvements prévisibles du bâtiment :

- déformations irréversibles
- retrait du béton armé
- fluage
- flèches sous l'action des charges permanentes
- déformations réversibles
- mouvements de dilatation
- contractions thermiques
- flèches sous charges mobiles et surcharges climatiques

Ces variations seront, pour être applicables, précisées à l'entreprise titulaire du présent lot

Tolérance d'exécution des ouvrages

Après montage et réglage, les ouvrages du présent lot devront respecter les limites des tolérances des normes DTU

Tolérances des menuiseries métalliques (prises en fonds de feuillure)

Les tolérances dimensionnelles des menuiseries métalliques sont de plus ou moins 2 mm par rapport aux rectangles théoriques en fond de feuillure des vitrages. Les menuiseries métalliques ne devront présenter ni déformation, ni trace de choc, ni rayure.

Tolérances de pose des ouvrages du présent lot

Verticalité : faux-aplomb, écart de :

+ ou - 2 mm pour une hauteur maximale de 3 m

+ ou - 3 mm pour une hauteur supérieure à 3 m

Horizontalité (niveaux, écarts maximaux)

+ ou - 1,5 mm jusqu'à 3 m

+ ou - 2,0 mm jusqu'à 5 m

+ ou - 2,5 mm au-dessus de 5 m

Pour les murs rideaux, les tolérances de pose sont conformes à l'article 5.14 des règles professionnelles des façades rideaux de la SNFA.

Tolérances spécifiques aux vitrages

Il est demandé pour les planités des tolérances inférieures aux valeurs courantes.

Pour les parements extérieurs, les déformations de planéité en fonction des informations actuelles peuvent être de trois types : flèche, distorsion ou rollerwaere.

La mesure de l'importance des déformations par rapport à un plan parfait de référence ne devra pas permettre de déceler une déformation de plus de 1,5 mm par mètre.

Un contrôle par le principe d'une grille carrée suivant spécifications ci-dessous pourra être effectué pour significatifs.

Pour ce contrôle, il sera utilisé une grille à mailles carrées au module de 300 mm teinte noire qui sera fournie par l'entreprise.

Cette grille placée à 2 mètres en avant du vitrage contrôlé permettra de vérifier la planimétrie de volumes par constat visuel de la rectitude du reflet sur le volume extérieur.

Ce test est un procédé de comparaison à un étalon de la planéité obtenue in situ par rapport à celle obtenue en usine.

Essais et contrôles

Contrôles internes de l'entreprise

En outre :

- au niveau des fournitures, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés ou livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché

- au niveau du stockage, il s'assurera que celles des fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées

Les essais sur chantier ou en laboratoire demandés par le maître d'œuvre ou les contrôleurs techniques seront réalisés conformément aux prescriptions des D.T.U. correspondants

Tous frais de prélèvements, d'échantillons ou d'analyses ainsi que les réparations afférentes sont dus par l'entreprise quel que soit le résultat final

Vérification par la maîtrise d'œuvre

L'entrepreneur devra obtenir les Atex des ouvrages non conventionnels à réaliser et délivrés par le CSTB

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter tous les essais et contrôles qu'elle juge nécessaires

Les essais de contrôle pour produits sidérurgiques (acier inox) et des volumes de verre seront effectués conformément aux normes AFNOR en vigueur

Quincaillerie et visserie

Clause générale

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par l'entreprise si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de serrurerie et de quincaillerie fourni par le présent lot sera de première qualité et garanti comme telle par l'entrepreneur et comportera l'estampille de qualité NF.Q (normes françaises AFNOR ou normes européennes équivalentes)

L'entreprise aura à sa charge les tests et essais de cyclage et de fatigue suivant normes

Les ouvrants pompiers seront munis de carrés en conformité avec les normes pompiers avec ouvertures possibles de l'extérieur comme de l'intérieur

Pour les châssis servant de désenfumage, les éléments de quincaillerie doivent permettre le fonctionnement des châssis conformes à la législation en vigueur et être homologués pour répondre aux exigences spécifiques des châssis de désenfumage

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par l'entreprise avant la réception.

Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

Pose des articles de quincaillerie

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 5.4 du DTU n° 36.1 (par assimilation).

Clauses particulières relatives aux quincailleries des menuiseries extérieures

Les matériaux employés doivent comporter une protection et une finition donnant un résultat équivalent à celui des matériaux dont est fabriquée la menuiserie correspondante, sans demande particulière dans le cours du CCTP

Clause générale relative aux serrures

Cylindres provisoires (phase chantier)

L'Entrepreneur du présent lot doit, pendant la durée du chantier, la fourniture et pose des cylindres provisoires sur ses portes ainsi que les clés de chantier correspondantes permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier équipées du même modèle de serrure (ou tout autre dispositif assurant la même fonction et mis au point conjointement avec les Entrepreneurs des autres lots intéressés)

Les cylindres provisoires sont de type V5 des Ets VACHETTE ou équivalent, à canon européen (livré avec 3 clés)

Cylindres définitifs

Les cylindres définitifs seront du type RADIAL NT des Ets VACHETTE ou équivalent réputés de haute sûreté, à canon européen (livrés avec 3 clés et étiquetés)

A la fin du chantier, l'Entrepreneur retirera les cylindres provisoires et mettra en place les cylindres définitifs

L'Entrepreneur devra toutes les mesures particulières avec le maître d'ouvrage pour la mise en place des canons

Organigrammes

Organigramme cylindres provisoires

L'ensemble des cylindres provisoires doit fonctionner sur passes ; les différentes combinaisons sont répertoriées sur un organigramme réalisé par le lot MENUISERIES INTERIEURES, celui-ci comporte au moins un passe général et des passes partiels avec chevauchement des passes partiels entre eux

L'outil de gestion informatisé permettant l'étude de l'organigramme et, au service de maintenance de gestion des clés, n'est pas à prévoir

L'Entreprise devra toutefois fournir pour l'exécution de l'organigramme définitif un tableau récapitulatif de toutes les portes relatives au présent lot (blocs-portes pleins ou vitrés, etc...), suivant modèle "tableau des portes" joint au présent dossier

Organigramme cylindres définitifs

A traiter par le lot MENUISERIES INTERIEURES dans les mêmes dispositions que celles définies ci-avant, pour l'organigramme des cylindres provisoires

Procès verbaux d'essais – Avis techniques – Atex - Labels

Avis technique

L'ensemble des menuiseries métalliques devra bénéficier d'un avis technique émanant du CSTB en cours de validité appréciation technique d'expérimentation

Les menuiseries ou procédés de réalisation ne rentrant pas dans le cadre d'une certification CERFF, d'un avis technique du CSTB ou ne relevant pas des DTU, feront l'objet d'une appréciation technique d'Expérimentation (ATEX). Les frais relatifs aux essais techniques et démarches administratives nécessaires en vue de l'obtention de l'ATEX sont à la charge exclusive de l'entreprise.

L'entrepreneur fera alors procéder à ses frais, par un laboratoire spécialisé agréé (CEBTP ou CSTB), aux essais physiques (perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau) et aux essais mécaniques communs (essai de résistance au vent, déformation au vent, sécurité à une pression brusque).

Tous les calculs et justifications nécessaires seront fournis par l'entreprise sur demande du bureau de contrôle.

Labels

Si les menuiseries, objet du présent lot, ont fait l'objet d'attribution de label (tel que le label ACOTHERM), la copie de ce label sera fournie.

Les produits de calfeutrements utilisés et les garnitures d'étanchéité doivent comporter le label SNJF.

Essais

Il est rappelé que l'ensemble des menuiseries doit bénéficier d'un avis technique émanant du CSTB d'une homologation "GAMME" ou d'une certification CERFF, accompagné d'un rapport du CEBTP.

Dans le cadre de l'autocontrôle, l'entreprise doit les essais sur les ouvrages exécutés. Ils sont à effectuer sur les bancs d'essais (ayant fait l'objet d'un étalonnage depuis au moins 3 ans) de l'entreprise ou par un organisme agréé (CSTB ou CEBTP) pour vérifier les classements AEV, en vue de déterminer leur conformité avec les exigences du présent document (l'autocontrôle devra être visé dans l'avis technique ou la certification CERFF).

Au minimum, un essai sur les ouvrages sera effectué par type d'ouverture (inclus blocs-portes) :

- ouvrant à soufflet
- ouvrant à la Française
- etc...

De même, il sera effectué les essais complémentaires suivants :

- essais à la rampe, selon les modalités de l'annexe D de la norme XP P 28.002.1 sur l'ensemble des menuiseries extérieures, avec Procès-Verbal justificatifs à l'appuis

L'entreprise devra produire toutes les justifications prouvant que ses menuiseries répondent aux performances exigées au présent document. Ces justifications proviendront de laboratoires agréés (CSTB ou CEBTP) conformément à la réglementation. Faute de présenter cette justification, le maître d'œuvre se réserve la faculté de faire exécuter, aux frais de l'entreprise, des essais pour s'assurer de la qualité des ouvrages.

Les méthodes d'essais des menuiseries sont celles définies dans la norme NFP 20.501.

Tous les frais relatifs à ces essais, y compris la fourniture des unités supplémentaires pour essais, les transports, les frais de laboratoires, etc... sont dus par l'entreprise.

Vitrages

Les vitrages doivent bénéficier d'un avis technique

Le façadier doit étudier et calculer la nature et l'épaisseur de chaque composant vitré en fonction de la dimension des vitrages

Les indications données dans le présent C.C.T.P, ne sont que des "minima" qu'il convient de respecter.

Les notes de calcul des épaisseurs de vitrage seront fournies sur leur demande à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique.

Le calcul du facteur solaire résultant des caractéristiques spectrophotométriques des éléments verriers
Fonds de joints et cales des vitrages des façades rideaux

Le choix de la nature des fonds de joints et cales des vitrages est laissé à l'initiative de l'entrepreneur.

Les cales choisies doivent être imputrescibles, compatibles avec les produits de calfeutrement associés et le matériau du châssis. Leur dureté doit être nettement inférieure à celle du verre

Les vitrages doivent être posés et maintenus de telle façon qu'ils ne puissent jamais, lors de la pose ou après celle-ci, subir des blessures ou des contraintes susceptibles de les altérer ou de les briser, quelle qu'en soit l'origine (sauf chocs accidentels et mouvements imprévisibles du gros œuvre, etc...).

Prescriptions techniques pour l'utilisation des joints d'étanchéité

Les matériaux utilisés pour calfeutrer le joint ne doivent pas brider les matériaux verriers. Par ailleurs, ils doivent assurer l'étanchéité des feuillures à l'eau et à l'air.

Spécificité des verres trempés

La trempe des verres sera prévue selon les cas d'emploi le rendant nécessaire

Pour l'ensemble des vitrages trempés, rentrant dans la composition de tous les ouvrages du présent lot, le traitement "Heat Soak" sera demandé

La procédure de traitement sera réalisée au moyen d'une installation dite étuve « Heat Soak ». Le cycle se décompose en trois phases :

- Montée en température
- Palier à la température de consigne égale à $290 \pm 10^\circ\text{C}$ de durée minimum 120 mn
- Retour à la température ambiante

Le système utilisé doit pouvoir garantir qu'en tout point d'un vitrage quelconque, le vitrage soit effectivement porté à la température de 280°C au moins pendant 120 mn, sans dépasser 300°

La Maîtrise d'œuvre d'exécution souhaite attirer l'attention de l'entreprise en lui précisant que tous les certificats de traitement seront demandés pour chaque livraison sur chantier

L'objectif recherché étant de s'affranchir, une fois les modules vitrés en œuvre, des risques de rupture spontanée des vitrages trempés dus à la présence d'inclusion en sortie de trempe des volumes verriers

Uniformité des teintes

L'uniformité des teintes et aspects des volumes verriers composant les façades, voulue par l'Architecte, entraînera pour l'entreprise la nécessité de contrôler les spectres lumineux de chaque vitrage différent

L'objectif étant d'éviter, entre les vitrages, trempés, feuilletés, etc..., l'apparition de reflets prononcés ou d'une polychromie flagrante sur une même façade

La modification des caractéristiques des vitrages pourra être demandée par l'Architecte si celui-ci estime que les vitrages proposés sont sujets au problème énoncé ci-dessus

S'il advenait que l'entreprise n'informe par l'Architecte sur les problèmes qu'elle rencontre en cours d'études et que la pose soit ordonnée sans attention particulière, l'Architecte sera à même de demander le remplacement et la réfection des ouvrages en cause

Contestations

Comme il est indiqué dans les articles ci-avant, dans le cas où l'entrepreneur ne pourrait pas tenir les critères définis au présent document, tous remplacements, modifications, adjonctions, réparations ou réglages nécessaires doivent être faits aux frais de l'entrepreneur.

Après exécution des travaux imposés, il est procédé à de nouveaux essais.

Les frais de toute nature nécessités par les nouveaux essais sont à la charge de l'entrepreneur, y compris les honoraires des techniciens spécialisés participant aux essais, contrôles et étalonnages.

Au cas où ces nouveaux essais ne seraient pas satisfaisants, le Maître d'œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage choisit, selon la nature et l'importance des défauts, d'accepter la prestation avec réfaction ou de refuser, cette décision étant alors définitive et sans appel

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôleur technique demanderaient des essais complémentaires à ceux prévus ci-avant afin de vérifier si les performances et objectifs sont atteints, ces essais seraient à la charge :

- du titulaire du présent lot dans le cas de performances insuffisantes
- du Maître d'Ouvrage dans les autres cas

Dans l'hypothèse où des remarques décelables au titre des documents contractuels du présent lot sont formulées par le maître d'œuvre, lors de la présentation des prototypes, l'entrepreneur doit les modifications du prototype souhaité, en vue de nouvelles présentations jusqu'à satisfaction du maître d'œuvre.

Echafaudages et agrès

L'entrepreneur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses ouvrages dans les délais qui lui sont impartis. Ces moyens seront en conformité avec les normes et règles de sécurité en vigueur. Ils seront adaptés aux contraintes urbaines environnantes de l'opération

Sécurité.

L'entrepreneur du présent lot est responsable de tous les moyens de sécurité nécessaires à l'exécution de ses travaux, et ce, jusqu'à la terminaison complète de ceux-ci. Si pour quelque raison que ce soit, il est amené à déposer des ouvrages de sécurité d'autres corps d'états, il serait de son ressort de les remplacer ou les réinstaller ensuite.

Mise à la terre

L'entrepreneur doit assurer la mise à la terre des masses métalliques et la continuité de celles-ci jusqu'à la barrette de la colonne de terre

Assurances - Garantie

En complément de l'obtention de l'ATEX, l'entrepreneur exigera de la part des fabricants des différents composants des menuiseries (produits verriers, joints de collage, profils d'aluminium), un certificat d'engagement de responsabilité rendant solidaires l'entrepreneur et les fabricants sur l'ensemble de la prestation.

Garanties spécifiques aux vitrages

Elle sera au minimum de 10 ans et portera notamment sur :

- l'étanchéité
- le coefficient U (transmission thermique)
- la teinte (changement de coloration)
- la planéité
- l'aspect
- la transparence
- l'absence de fissuration
- l'acoustique
- le remplacement des volumes défectueux, la fourniture et la pose des volumes nouveaux, y compris les frais annexes. les conséquences matérielles et immatérielles consécutives seront assurées en fonction des Clauses Administratives

Description des travaux

Menuiseries de façade en aluminium

Description générale des menuiseries

Les profilés dormants et ouvrants seront en aluminium traités par thermolaquage teinte RAL 6015 Métallisée série 52 des Ets TECHNAL ou équivalent

Les profilés ouvrants seront dissimulés par les profilés dormants.

Les profilés sont appropriés à l'épaisseur des vitrages comme défini ci-après.

Les sections des profilés seront déterminées en fonction des détails de principe établis par le maître d'œuvre. Les menuiseries envisagées devront faire l'objet d'un avis technique du CSTB et comporteront des feuillures auto-drainante

Les pièces d'appui devront comporter obligatoirement des rainures et des gorges pour l'évacuation des eaux ainsi que des trous de buées. Celles-ci formeront rejet d'eau vers l'extérieur.

Les châssis comporteront tous les joints nécessaires pour assurer les degrés d'étanchéité à l'eau, à l'air et au vent à définir suivant norme FDP 20.201. Ces joints seront réalisés en élastomère vulcanisé embrevés dans les profilés.

Ils devront être facilement remplaçables, les joints collés sont interdits.

Le maintien des vitrages est assuré par pare closes périphériques extérieures en aluminium avec interposition de joints élastomères extrudés.

Encadrement au pourtour des menuiseries

Côté intérieur

Habillage des tableaux, voussures et appuis à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE

Châssis ouvrants à l'italienne

Châssis ouvrants à l'italienne à 1 vantail, de dimensions suivant indications des plans du Maître d'Œuvre réalisés dans les conditions définies ci-avant.

Ces châssis sont à prévoir suivant indications des plans du Maître d'Œuvre et également suivant nomenclature des menuiseries établie par le Maître d'Œuvre.

Châssis ouvrant à soufflet

Châssis ouvrant à soufflet réalisé dans les conditions définies ci-avant de dimensions suivant indication des plans.

Ferrage :

Paumelles en aluminium thermolaqué dito les châssis en nombre et force appropriés au poids des vantaux.

Ferme imposte extra plat des Ets FERCO ou équivalent avec poignée de manœuvre, finition dito les châssis avec câblerie encastree dans les profilés. Limitation d'ouverture à 80°.

Ces châssis sont à prévoir suivant indication des plans du Maître d'Œuvre et également suivant nomenclature des menuiseries établie par le Maître d'Œuvre.

Châssis fixés avec vitrage de vision

Châssis fixes à réaliser dans les conditions définies ci-avant.

Les châssis fixes auront le même aspect que les châssis ouvrants.

Ces châssis sont à prévoir suivant plans du Maître d'Œuvre et également suivant nomenclature des menuiseries établie par le Maître d'Œuvre.

Sujétion de châssis d'angle avec profilés d'angle à réaliser suivant détail du Maître d'Œuvre.

Châssis fixe avec vitrage émaillé

Châssis fixe à réaliser dans les conditions définies ci-avant de même aspect que les châssis ouvrants.

Isolation en panneaux semi rigides de laine minérale fixés mécaniquement sur la paroi béton avec voile de teinte noire sur face côté extérieur, type PANOLINE FACADE des Ets ISOVER SAINT GOBAIN.

Vitrage en glace émaillée comme défini ci-après.

Ces châssis sont à prévoir suivant plans du Maître d'Œuvre et également suivant nomenclature des menuiseries établie par le Maître d'Œuvre.

Sujétions de châssis d'angle avec profilés d'angle à réaliser suivant plan de détail du Maître d'Œuvre.

Vitrage

Vitrage de vision ANTELIO

Double vitrage trempé de contrôle solaire obtenu par pulvérisation à chaud d'une couche d'oxyde métallique type SGG ANTELIO des Ets SAINT GOBAIN ou équivalent ton VERT. Ce vitrage est à prévoir pour l'ensemble des châssis de vision suivant sauf restaurant.

Vitrage Vision Clair

Double vitrage trempé en vitrage, ce vitrage est à prévoir pour tous les châssis toute hauteur du restaurant et des façades vitrées d'accès des halls sur galerie.

Vitrage en glace émaillée

Vitrage en glace émaillée, trempée obtenu par un émaillage à très haute température de l'une des faces du vitrage type SGG EMAILLÉ des Ets SAINT GOBAIN ou équivalent, ton à définir sur échantillons. Ce vitrage est à prévoir pour l'ensemble des châssis opaques, suivant localisation ci-après

Vitrage feuilleté

Double vitrage feutré + trempage pour verrière.

CCTP LOT : 06 ELECTRICITE CONSISTANCE DU LOT

OBJET :

Le présent descriptif a pour objet la définition des matériels et travaux nécessaires au lot électricité et climatisation.

Les travaux à réaliser au titre du présent cahier des prescriptions techniques particulières (C.P.T.P.), ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques et de climatisation du bâtiment principal et du bâtiment annexe de la délégation régionale du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain de la Mémé (Bafoussam).

TRAVAUX DUS PAR L'ENTREPRENEUR

Les travaux comprennent d'une façon générale :

- l'installation de chantier ;
- la fourniture, le transport et la pose ou l'installation : des tableaux divisionnaires basse tension ;
- l'ensemble des fourreaux,
- l'éclairage normal des locaux,
- le petit appareillage, les prises de courants, y compris les commandes,
- les réseaux d'interconnexion,
- l'éclairage de sécurité
- la climatisation des bureaux des principaux responsables ;
- la climatisation des salles de réunion
- les plans d'implantation et schémas de fonctionnement,
- la réception des travaux préparatoires (gros œuvre)

Le présent énoncé des travaux n'est pas limitatif. L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures, et exécuter tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur devra se renseigner auprès du maître d'œuvre pour tout ce qui, dans le texte du présent descriptif, lui paraîtrait douteux, ou incomplet.

TRAVAUX NON COMPRIS ET CHEVAUCHEMENT ENTRE LES LOTS DE TRAVAUX

L'entreprise présentera dans son offre, le cas échéant, la liste des travaux non compris dans sa commande à la lecture des présents CCTP. Il est précisé cette liste ne sera prise en considérations ultérieurement que dans la mesure où elle aura été explicitement rappelée dans une clause du marché.

CHEVAUCHEMENT AVEC LE LOT GROS ŒUVRE

L'entrepreneur d'électricité devra fournir, à temps utile, au maître d'œuvre et à l'entrepreneur des travaux de gros œuvres, les plans de réservation des passages à réserver à travers les poutres, planchers et murs. Il devra vérifier la bonne exécution des réservations, faute par lui, d'avoir fourni les plans en temps utile.

Dans la mesure où l'entrepreneur d'électricité respectera le planning, il n'aura pas à supporter les raccords de maçonnerie, dallage, revêtement de murs ou du sol, menuiserie, peinture etc. exécutés par l'entrepreneur de lots correspondants. Ils seront à sa charge dans le cas où ces raccords seraient rendus nécessaires après terminaison des travaux des autres corps ayant respecté le planning.

CHEVAUCHEMENT AVEC LE LOT PLOMBERIE

L'entrepreneur devra prévoir les câbles d'alimentation et les dispositifs de protection des sèches mains.

CHEVAUCHEMENT AVEC LE LOT PEINTURE

L'entrepreneur devra prévoir pour l'ensemble de ses équipements les peintures de protection et de finition.

NORMES ET REGLEMENTS

POUR L'ELECTRICITE :

Les travaux seront effectués conformément aux normes et règlements en vigueur.

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-dessous, cette liste n'étant pas limitative :

Décret N° 62 1454 du 14 novembre 1962 portant réglementation en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Code de construction et de l'habitat article R 123-1 à R 123-31 relatif à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

Publications de l'U.T.E.

Lois et décrets relatifs à la protection des travailleurs

Arrêté du 10/11/76 relatif à l'éclairage de sécurité.

D.T.U. 70.1, 70.2 et ses compléments.

Normes françaises et en particulier :

N.F.C. 15.100, et Additifs, installations électriques basse tension de 1ère catégorie,

NFC 12100 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre le courant électrique ;

NFC 15115 Concernant l'emploi des tuyaux isolants flexibles, cintrables déformables pour les canalisations encastrées ;

NFC 15118 Concernant la commande, la protection et le sectionnement des circuits électriques ;

NFC 20010 relative aux degrés de protection du matériel électrique.

Ouvrages extérieurs

Habillages verticaux et horizontaux en ALUCOBOND

Habillages réalisés suivant détail de principe établi par le Maître d'œuvre, comprenant :

ossature support du revêtement vertical et du revêtement horizontal en profilé d'acier galvanisé fixé à la structure du lot GROS ŒUVRE. Le type d'ossature et les dispositifs de fixation sont à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

habillage horizontal et vertical en panneau composite, composé de deux tôles en aluminium assemblées par une âme en polyéthylène, finition par laque PVDF type ALUCOBOND, teinte au choix du Maître d'œuvre. Epaisseur totale du panneau composite : 6 mm.

Dimensions des modules : suivant plans du Maître d'œuvre.

Sujétions particulières

Les angles saillants entre habillages verticaux et horizontaux seront réalisés par la technique dite du « pliage-fraisage », suivant préconisations du fabricant.

Prévoir toutes les sujétions de coupes soignées nécessaires avec joint creux de 2 cm à la jonction avec un autre matériau.

Dispositif porteur constitué de galets à gorge sur roulement à butée en acier

Manœuvre manuelle avec condamnation par serrure de sûreté type RADIAL NT des Ets VACHETTE sur combinaison

Localisation

Portails coulissants au droit du poste de garde et entrées de services

CCTP LOT 04 : MENUISERIE INTERIEURE

Bloc-porte

Huisseries bois

Description générale

Les huisseries sont profilées compte tenu du type et de la manœuvre des vantaux. Les huisseries comportent des nervures adaptées aux éléments constituant les parois.

Dans les maçonneries, la pose des huisseries incombe au présent lot.

Toutes dispositions sont prises (aiguilles, traverses au pied, etc..) pour assurer le maintien des huisseries dans les cloisons maçonnées, béton ou sèches.

La fixation aux parois maçonnées et béton est assurée par vissage sur précadres en bois dure type IROKO ou équivalent comportant 6 pattes à scellement de force appropriée pour les portes à 1 vantail de dimensions courantes, et par 7 pattes pour les portes à 2 vantaux.

La fixation dans les cloisons sèches est assurée par vissage sur les profilés d'ossature des cloisons et ce, en accord avec l'entrepreneur exécutant lesdites cloisons (voir lot cloisons sèches et lot alu cloisons vitrées).

La fixation en pied est assurée par équerre et spitage.

Si l'Entrepreneur maintient ses huisseries par des relevés de ciment ou de plâtre, ceux-ci doivent être démolis avant l'exécution des revêtements de sol et les gravois enlevés.

Les traverses basses qui maintiennent l'écartement des montants doivent être enlevées avant l'exécution des revêtements de sol. Les huisseries ont une hauteur suffisante pour accepter les arases nécessaires aux revêtements de sol.

Joint néoprène incorporé dans une gorge profilée sur les 3 sens.

Elles comportent tous les joints complémentaires en fond de feuillure nécessaire pour obtenir les degrés de résistance au feu exigés pour les vantaux.

Quelle que soit l'épaisseur des parois, les huisseries habillent l'épaisseur totale des tableaux et voussures, les raccordements entre les huisseries et les parois contiguës sont traités par chambrantes rapportés, comme défini ci-après.

Prévoir également toute sujétion pour exécution d' huisserie sous teinture.

Huisserie en bois massif haut de gamme, finition stratifiée suivant choix Maîtrise d'œuvre des Ets ASSA ABLOY ou HAFELE dito les vantaux.

- hauteur des vantaux Suivant tableau des portes
- épaisseur des vantaux 40 mm minimum selon résistance au feu indiqués au tableau des portes
- largeur des vantaux suivant tableau des portes

L'Entrepreneur doit prévoir, sur les portes, tous les dispositifs complémentaires éventuels (écrans et joints) pour assurer la résistance au feu imposée au tableau des portes.

Les portes à 2 vantaux simple action comportent sur la rive du milieu une feuillure et une contre-feuillure.

Toutes sujétions pour exécution de blocs-portes sous tenture.

Ames pleines

Les âmes pleines sont constituées de bois massif.

Il est rappelé que les portes devant assurer une résistance au feu sont obligatoirement à âme pleine qui doit éventuellement être renforcée d'un matériau d'une haute résistance au feu.

Finitions

Finition stratifiée type A (repère A au tableau des portes)

Revêtements aux deux faces des vantaux par panneaux stratifiés de 9/10^{ème} épaisseur, collection à définir par Maîtrise d'œuvre des Ets FORMICA.

Finition stratifiée type B (repère B au tableau des portes)

Revêtements aux deux faces des vantaux par panneaux stratifiés de 9/10^{ème} épaisseur, collection à définir par Maîtrise d'œuvre des Ets FORMICA.

Sur les deux montants des vantaux alaise en bois exotique, finition vernie satinée à la charge du présent lot.

Finition placage bois type C (repère C au tableau des portes)

Revêtement aux deux faces des vantaux par placage en (essence à définir par Maîtrise d'œuvre) de qualité EBENISTERIE de 1^{er} choix, de fil sain et sans défaut appréciable, étant précisé qu'une ou plusieurs billes pourront être utilisées. Le bois devra être de couleur et d'aspect homogène. Finition par vernis polyuréthane d'usine à la charge du présent lot.

Sur les deux montants des vantaux, alaises en bois dur embrevées et collées, finition par vernis satiné à la charge du présent lot.

Façon de joint creux suivant détail du Maître d'Œuvre.

Oculus vitré

Crémone en applique à pêne haut et bas, poignée basculante type 721 des Ets VACHETTE ou équivalent, coloris au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme standard du fabricant

Sélecteur de fermeture

Pour permettre une fermeture correcte des vantaux en feuillure et contre-feuillure, sélecteur de fermeture à placer en partie haut des vantaux, finition en harmonie avec les ferme-portes correspondants, modèle à proposer au choix du Maître d'Œuvre.

CCTP LOT 5 : CARRELAGE DE SOL

CHARGES TECHNIQUES GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- Avis techniques du C.S.T.B.
- Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB 2.999 - Novembre 1997)
- Revêtement de sol céramique (cahier 2898 Juillet - Août 1996)

Les pièces concernées par le ce lot sont les suivants :

ETAGE I	
Salle numérique	13,37
Pièce	10,45
Bureau	19,69
TOTAL ETAGE	43,51

Revêtements scellés

D.T.U. 52.1, Revêtements de sol scellés (Décembre 2003)

- . Cahier des clauses techniques – NF.P.61.202.1
- . Cahier des clauses spéciales – NF.P.61.202.2

Revêtements muraux intérieurs collés

LOT N° 6 : PEINTURE INTERIEURE

Charges techniques générales

Documents techniques contractuels

- NFP 74.201 D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments" (Octobre 1994 – Octobre 2000)
 - . Cahier des clauses techniques
 - . Cahier des clauses spéciales
 - NFP 74.203 D.T.U. 59.3 "Peinture de sols" (Septembre 1990 – Mai 1993 – Octobre 2000)
 - . Cahier des clauses techniques
 - . Cahier des clauses spéciales
- Normes T30.806 (Septembre 1991) "peinture et vernis – Travaux de peinture des bâtiments"
- Avis technique du C.S.T.B. pour les matériaux non traditionnels

Consistance des travaux

Font partie du présent lot :

Les ouvrages mis à la charge du présent lot dans les documents d'ordre administratif régissant le marché

Pour les ouvrages relevant du D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments ":

- la reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie dans le D.T.U. 59.1 et au paragraphe 4.2 du C.C.S de ce D.T.U.
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du D.T.U. 59.1
- l'application des produits suivant prescriptions du D.T.U. 59.1 et du présent document concernant l'état de finition et l'aspect mat, satiné ou brillant
- la mise à disposition du personnel et des appareillages pour l'exécution des essais prévus au D.T.U. 59.1 avant réception
- les dispositifs de protection contre les salissures occasionnées par l'intervention du présent lot et le nettoyage des salissures éventuelles
- les raccords de peinture dans les limites fixées au présent document

Pour les ouvrages relevant du D.T.U. 59.3 "Peinture de sols"

- la reconnaissance des supports
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage et du matériel d'exécution
- les travaux préparatoires prévus au présent document
- l'application des produits suivant les prescriptions du D.T.U. 59.3 et du présent document
- les dispositifs de protection contre les salissures occasionnées par l'intervention du présent lot et le nettoyage des salissures éventuelles

LOT N° 7 ELECTRICITE

Article 13.1- GENERALITES

13.1.1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation complète des installations du lot Electricité Courants forts relative à l'aménagement du Bâtiment, objet de ce projet.

13.1.2 ETENDUE DES OUVRAGES

Dépose des installations existantes vétustes y compris l'évacuation à la décharge publique
prise 2P+T, y compris toutes suggestions
Câble, y compris toutes suggestions
Dismatic, y compris toutes suggestions
Interrupteur vv, y compris toutes suggestions
Interrupteur SA, y compris toutes suggestions
Hublot rond étanche complet, y compris toutes suggestions
Plafonnier apparent à grille de 2x36 watt, y compris toutes suggestions
Plafonnier apparent à grille de 4x18 watt, y compris toutes suggestions
Disjoncteur différentiel tétra polaire calibre 63 A, y compris toutes suggestions
Disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A, y compris toutes suggestions
Disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A, y compris toutes suggestions
Disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A, y compris toutes suggestions
Coffret de 36 modules, y compris toutes suggestions
Coffret de câble RO 2V U1000, y compris toutes suggestions
Goulotte 100x50, y compris toutes suggestions
Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc).

PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.
Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.
2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives Particulières (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.
3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:
 - de la nature et de la qualité des sols et terrains.
 - des conditions de transport et d'accès sur les sites.
 - du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
 - des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
 - des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
 - des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne serait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :
 - * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
 - * le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route) ;
 - * le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
 - * les transports qui ne sont pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
 - * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
 - * les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;
 - * les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
 - * la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des brujardes causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
 - * les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et

d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate. Le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route :

- * les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de reploi des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- * les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachelements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Ouvrage, demeure à la charge de l'Entreprise.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachelements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible.

La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

N°	DÉSIGNATION (Prix unitaire en lettres, FCFA)	U	Prix unitaire en chiffres (FCFA)
10	INSTALLATION DE CHANTIER		
101	Ce prix forfaitaire rémunère selon le CCTP toutes les prestations relatives à l'installation du chantier de l'entrepreneur, la mobilisation de tous les moyens, les frais de branchement provisoire et de fonctionnement durant le	Ens	

	chantier (électricité, eau, téléphone), de déplacement du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier.		
	Le règlement de ce poste s'effectue comme suit : - 70% lors de l'installation - 30% au repliement		
	LE FORFAIT:	FCFA	
11	PROJET D'EXECUTION		
111	Ce prix forfaitaire rémunère l'établissement du dossier d'exécution de travaux (plans, note de calcul), qui seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et Bureau de Contrôle, pour visa avant travaux y compris édition en nombre d'exemplaires suffisants conformément aux spécifications du CCAP		Ens
	LE FORFAIT:	FCFA	
12	NETTOYAGE GENERAL DU BATIMENT (PARTIES RETENUES)		
121	Ce prix forfaitaire rémunère toutes les prestations relatives au nettoyage préalable du site tel que décrit dans le CCTP. Il comprend entre autre les démolitions, l'enlèvement des débris, le désherbage .. Cette liste n'est pas exhaustive et limitative.		
	LE FORFAIT:	FCFA	
	RDC		
20	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE		
201	DEMOLITION DE CERTAINS MURS EXISTANTS ET EVACUATION DES GRAVATS A LA DECHARGE PUBLIQUE :		
	Ce prix rémunère toutes les prestations relatives à la démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique tel que décrit dans le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	m ²
202	DEMOLITION DE CERTAINS MURS POUR CREATION DES FENETRES :		
	Ce prix rémunère toutes les prestations relatives à la démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique tel que décrit dans le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	m ²
203	DEPOSE DES FENETRES EN CHASSIS NACO (LAME DE VERRE), Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS :		
			U

	<p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives au dépose de certaines fenêtres en châssis naco (lame de verre) tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>		
204	<p>RACCORDS GÉNÉRAUX DE MAÇONNERIE :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives aux raccords généraux de maçonnerie des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	Ens	
30	TRAVAUX D'ELECTRICITE RDC		
301	<p>DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTANTES VÉTUSTES Y COMPRIS L'EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives aux raccords généraux de maçonnerie des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	u	
302	<p>FET P PRISE 2P+T, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives à la Fet P prise 2P+T des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	u	
303	<p>F ET P CABLE, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère toutes les prestations relatives à la F et P Câble des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	u	
304	<p>F ET P DISMATIC, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives à la F et P Dismatic des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	ff	
305	<p>F ET P INTERRUPTEUR VV, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives à la F et P Interrupteur vv des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	u	
306	<p>F ET P INTERRUPTEUR SA, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les prestations relatives à la F et P Interrupteur SA des pièces choisis au RDC tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	u	
		u	

307	UNITE:FCFA <u>F ET P HUBLÔT ROND ETANCHE COMPLET, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>			
Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un hublot rond étanche complet, y compris toutes suggestions selon le CCTP,				
308	UNITE:FCFA <u>F ET P PLAFONNIER APPARENT A GRILLE DE 2X36 WATT, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		u	
Ce prix rémunère à l'unité, F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt, y compris toutes suggestions selon le CCTP.				
309	UNITE:FCFA <u>F ET P PLAFONNIER APPARENT A GRILLE DE 4X18 WATT, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		u	
Ce prix rémunère à l'unité, la F et P plafonnier apparent à grille de 4x18 watt, y compris toutes suggestions selon le CCTP.				
310	UNITE:FCFA <u>F ET POSE DE DISJONCTEUR DIFFERENTIEL TETRA POLAIRE CALIBRE 63 A, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		u	
Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur différentiel tétra polaire calibre 63 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.				
311	UNITE:FCFA <u>F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 10 A, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		u	
Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.				
312	UNITE:FCFA <u>F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 20 A, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		u	
Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.				
313	UNITE:FCFA <u>F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 25 A, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		u	
Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.				
	UNITE:FCFA		u	

314	F ET P COFFRET DE 36 MODULES, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P coffret de 36 modules, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	Ens	
315	F ET P COFFRET DE CABLE RO 2V U1000, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P coffret de câble RO 2V U1000, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	ml	
316	F ET P DE GOULOTTE 100X50, Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de goulotte 100x50, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	ml	
317	ACCESSOIRES DE POSE (DOMINOS, CHEVILLES, VIS, FIXATIONS ETC)		
	Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture des Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc), y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	ff	
40	MENUISERIE METALLIQUE		
401	F ET P DES PORTES METALLIQUES Y COMPRIS SERRURES ET TOUTES SUGGESTIONS (1.6X2.1), Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Fet P des portes métalliques, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	U	
402	REHABILITATION DES GRILLES DES FENETRES		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Réhabilitation des grilles des fenêtres, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	FF	
403	REFECTION GARDES CORPS METALLIQUE POUR ESCALIER RDC		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Réfection gardes corps métallique pour escalier RDC, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	m'	
	TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE		
50	MENUISERIE BOIS \$ ALU		
501	F ET P DES FENETRES EN ALU COULISSANT Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
		m ²	

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des fenêtres en alu coulissant, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>		
	SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS S ALU		
60	TRAVAUX DE PEINTURE RDC		
602	<p>PREPARATION DES SURFACES ET POSE DES PEINTURES VINYLIQUE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURE DES PARTIES CHOISIES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la Préparation des surfaces et pose des Peintures Vnylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies, y compris toutes suggestions selon le CCTP,</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
603	<p>PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR GARDES CORPS (ESCALIER)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Peinture glycérophthalique sur gardes corps (escalier), y compris toutes suggestions selon le CCTP</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
604	<p>PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR GRILLES METALLIQUES DES FENETRES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de Peinture glycérophthalique sur grilles métalliques des fenêtres, y compris toutes suggestions selon le CCTP</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
605	<p>PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR PORTES METALLIQUES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de Peinture glycérophthalique sur portes métalliques, y compris toutes suggestions selon le CCTP</p> <p>UNITE:FCFA</p>	U	
606	<p>VERNIS SUR MENUISERIES BOIS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des Vernis sur menuiseries bois, y compris toutes suggestions selon le CCTP, la pose,</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
70	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE RDC		
701	<p>DEPOSE DES BIDETS ET LAVE MAIN</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, les Déposes des bidets et lave main, y compris toutes suggestions selon le CCTP,</p> <p>UNITE:FCFA</p>	ff	

702	REVISION DU CIRCUIT DE PLOMBERIE		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Révision du circuit de plomberie, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	Ens	
703	FET P BIDET Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Fet P Bidet y compris toutes suggestions, y compris toutes suggestions selon le CCTP		
	UNITE:FCFA	U	
704	F ET P LAVE MAINS (EVIERS) Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P lave mains (évier), y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	U	
705	F ET P MIROIRS DE TOILETTES Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Miroirs de toilettes, y compris toutes suggestions selon le CCTP		
	UNITE:FCFA	U	
706	F ET P PORTES PAPIERS HYGIENIQUES Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P portes papiers hygiéniques, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	U	
ETAGE 1			
80	MENUISERIE BOIS \$ ALU		
801	F ET P DES FENETRES EN ALU COULISSANT Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des fenêtres en alu coulissant, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	m ²	
802	DÉPOSE DES PORTES Y COMPRIS CADRE ET BATTANT ET TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, le Dépose des portes, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	J	
803	F ET P DES PORTES EN BOIS Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des portes en bois, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	U	
90	MENUISERIE METALLIQUE		

901	FET P DES PORTES METALLIQUES Y COMPRIS SERRURES ET TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Fet P des portes métalliques, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
902	REFECTION GARDES CORPS METALLIQUE POUR ESCALIER		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Réfection des gardes corps métallique pour escalier, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	m	
100	TRAVAUX ELECTRICITE ETAG1		
1001	FET P PRISE 2P+T Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Fet P prise 2P+T, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1002	F ET P CABLE Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Câble, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	ff	
1003	F ET P DISMATIC Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Dismatic, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1004	F ET P INTERRUPTEUR VV Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Interrupteur vv, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1005	F ET P INTERRUPTEUR SA Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Interrupteur SA, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1006	F ET P PLAFONNIER APPARENT A GRILLE DE 2X36 WATT Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1007	F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 25 A Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
		u	

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>		
1008	<p>F ET P DE GOULOTTE 100X50 Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de goulotte 100x50, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>	ml	
1009	<p>F ET P DE GOULOTTE 100X150 Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de goulotte 100x150, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>	ml	
110	<p>TRAVAUX DE PEINTURE</p>		
1101	<p>PREPARATION DES SURFACES INTERIEURS ET POSE DE PEINTURE VINYLIQUE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURE DES PARTIES CHOISIES Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère au à l'unité, la Préparation de surfaces intérieures et pose de peinture Vinylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
1102	<p>PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR GARDES CORPS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, F et P de Peinture glycérophtalique sur gardes corps, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
1103	<p>PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR PORTES METALLIQUES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de Peinture glycérophtalique sur portes métalliques, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>	U	
1104	<p>VERNIS SUR MENUISERIES BOIS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P du Vernis sur menuiseries bois, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p>		
	<p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
ETAGE 2			
120	<p>TRAVAUX DE GROS ŒUVRE</p>		
1201	<p>DEMOLITION DE CERTAINS MURS EXISTANTS ET EVACUATION DES GRAVATS A LA DECHARGE PUBLIQUE</p>		
		m ²	

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la Démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>		
1202	<p>DEMOLITION DE CERTAINS MURS POUR CREATION DES FENETRES.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la démolition de certains murs pour création des fenêtres, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
1203	<p>DEPOSE DES FENETRES EN LAMES DE VERRE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, le Dépose des fenêtres en lames de verre, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	U	
1204	<p>RACCORDS GENERAUX DE MAÇONNERIE Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, les Raccords généraux de maçonnerie, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	Ens	
130	MENUISERIE BOIS & ALU		
1301	<p>F ET P DES FENETRES EN ALU COULISSANT Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des fenêtres en alu coulissant, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
1302	<p>DEPOSE DES PORTES, COMPRIS CADRE ET BATTANT Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la Dépose des portes, compris cadre et battant, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	U	
1303	<p>F ET P DES PORTES EN BOIS (1,2X2,1) Y COMPRIS SERRURE ET TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des portes en bois (1,2x2,1), y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	U	
140	MENUISERIE METALLIQUE		
1401	<p>F ET P DES PORTES METALLIQUES Y COMPRIS SERRURES ET TOUTES SUGGESTIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la Fet P des portes métalliques, y</p>	U	

	compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA		
1402	REHABILITATION DES GRILLES DES FENETRES		
	Ce prix rémunère à l'unité, la Réhabilitation des grilles des fenêtres, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	Ers	
150	TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 2		
1501	FET P PRISE 2P+T Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P prise 2P+T, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1502	F ET P CABLE Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Câble, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	ff	
1503	F ET P DISMATIC Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Dismatic, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1504	F ET P INTERRUPTEUR VV Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Interrupteur vv, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1505	F ET P INTERRUPTEUR SA Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Interrupteur SA, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1506	F ET P HUBLLOT ROND ETANCHE COMPLET Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Hublot rond étanche complet, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:FCFA	u	
1507	F ET P PLAFONNIER APPARENT A GRILLE DE 2X36 WATT Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		

	UNITE:	FCFA	
1508	<u>F ET POSE DE DISJONCTEUR DIFFERENTIEL TETRA POLAIRE CALIBRE 63 A Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur différentiel tétra polaire calibre 63 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	u
1509	<u>F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 10 A Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	u
1510	<u>F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 20 A Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	u
1511	<u>F ET POSE DE DISJONCTEUR MODULAIRE DEUX POLES CALIBRE 25 A Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	u
1512	<u>F ET P COFFRET DE 24 MODULES Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P coffret de 24 modules, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	Ens
1513	<u>F ET P COFFRET DE CABLE RO 2V U1000 Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P coffret de câble RO 2V U1000, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	ml
1514	<u>F ET P DE GOULOTTE 100X50 Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS</u>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la F et P de goulotte 100x50, y compris toutes suggestions selon le CCTP.		
	UNITE:	FCFA	ml
1515	<u>ACCESSOIRES DE POSE (DOMINDS, CHEVILLÉS, VIS, FIXATIONS ETC)</u>		ff

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la F et P des Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc), y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>		
160	TRAVAUX DE REVETEMENTS SOL		
1601	DECAPAGE DES REVETEMENTS EXISTANTS DES PIECES CHOISIS		
	<p>Ce prix rémunère à l'unité, le Décapage des revêtements existants des pièces choisis, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>		
1602	FOURNITURE ET POSE DE CARREAUX DANS LES PIECES DES PARTIES CHOISIES	m ²	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose de carreaux dans les pièces des parties choisies, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
170	TRAVAUX DE PEINTURE		
1701	PREPARATION DE SURFACES INTERIEURES DES PARTIES CHOISIE		
	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la Préparation de surfaces intérieures des parties choisie, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>		
1702	PEINTURE VINYLIQUE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURE DES PARTIES CHOISIES	m ²	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Peinture Vinylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
1703	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR GRILLES METALLIQUES DES FENETRES	m ²	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Peinture glycérophtalique sur grilles métalliques des fenêtres, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	
1704	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR PORTES METALLIQUES	m ²	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Peinture glycérophtalique sur portes métalliques, y compris toutes suggestions selon le CCTP.</p> <p>UNITE:FCFA</p>	m ²	

	UNITE:FCFA		
1705	VERNIS SUR MENUISERIES BOIS Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Vernis sur menuiseries bois, y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	m ²	
180	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE		
1801	DEPOSE DES BIDETS ET LAVE MAIN Ce prix rémunère à l'unité, le Dépose des bidets et lave main, y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	ff	
1802	VERIFICATION DU CIRCUIT DE PLOMBERIE Ce prix rémunère à l'unité, Vérification du circuit de plomberie, y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	FF	
1803	FET P BIDET Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS Ce prix rémunère à l'unité, la Fet P Bidet, y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	U	
1804	F ET P LAVE MAINS (EVIERS) Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS Ce prix rémunère à l'unité, la F et P lave mains (évier), y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	U	
1805	F ET P MIROIRS DE TOILETTES Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS Ce prix rémunère à l'unité, la F et P Miroirs de toilettes, y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	U	
1806	F ET P PORTES PAPIERS HYGIENIQUES Y COMPRIS TOUTES SUGGESTIONS Ce prix rémunère à l'unité, la F et P portes papiers hygiéniques, y compris toutes suggestions selon le CCTP. UNITE:FCFA	U	

PIECES N° 7 :
CADRES DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

N°	DÉSIGNATION	U	QTÉ	Prix Unitaire	P.TOTAL
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amenée et repli du matériel	Ens	1,00		
101	Projet d'exécution	Ens	1		
101	Nettoyage général du Bâtiment (parties retenues)	Ens	1,00		
	TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER				
	RDC				
200	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE				
201	Démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique	m²	43,00		
202	démolition de certains murs pour création des fenêtres,	m²	5,20		
203	Dépose des fenêtres en châssis naco (lame de verre), y compris toutes suggestions	U	3,00		
204	Raccords généraux de maçonnerie	Ens	1,00		
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE GROS ŒUVRE				
300	TRAVAUX D'ELECTRICITE RDC				
301	Dépose des installations existantes vétustes y compris l'évacuation à la décharge publique	u	1,00		
302	F et P prise 2P+T y compris toutes suggestions	u	14,00		
303	F et P Câble, y compris toutes suggestions	ff	1,00		
304	F et P Dismatic, y compris toutes suggestions	u	3,00		
305	F et P Interrupteur vv, y compris toutes suggestions	u	10,00		
306	F et P Interrupteur SA, y compris toutes suggestions	U	1,00		
307	F et P Hublot rond étanche complet, y compris toutes suggestions	u	1,00		
308	F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt, y compris toutes suggestions	u	8,00		
309	F et P plafonnier apparent à grille de 4x18 watt, y compris toutes suggestions	u	4,00		
310	F et pose de disjoncteur différentiel tétra polaire calibre 63 A, y compris toutes suggestions	u	3,00		
311	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A, y compris toutes suggestions	u	5,00		
312	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A, y compris toutes suggestions	u	5,00		
313	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A, y compris toutes suggestions	u	3,00		
314	F et P coffret de 36 modules, y compris toutes suggestions	Ens	1,00		
315	F et P coffret de câble RO 2V U1000, y compris toutes suggestions	ml	50,00		
316	F et P de goulotte 100x50, y compris toutes suggestions	ml	30,00		
317	Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc)	ff	1,00		
	SOUS TOTAL TRAVAUX D'ELECTRICITE RDC				
400	MENUISERIE METALLIQUE				
401	F et P des portes métalliques y compris serrures et toutes suggestions (1,6X2,1), y compris toutes suggestions	U	2,00		

402	Réhabilitation des grilles des fenêtres	FF	1,00		
403	Réfection gardes corps métallique pour escalier RDC	ml	6,70		
	TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE				
500	MENUISERIE BOIS \$ ALU				
501	F et P des fenêtres en alu coulissant y compris toutes suggestions	m ²	15,60		
	SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS \$ ALU				
600	TRAVAUX DE PEINTURE RDC				
602	Préparation des surfaces et pose des Peintures Vinylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies	m ²	460,00		
603	Peinture glycérophthalique sur gardes corps (escalier)	m ²	5,94		
604	Peinture glycérophthalique sur grilles métalliques des fenêtres	m ²	34,00		
605	Peinture glycérophthalique sur portes métalliques	U	2,00		
606	Vernis sur menuiseries bois	m ²	27,60		
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE				
700	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE RDC				
701	Dépose des bidets et lave main	ff	1,00		
702	Révision du circuit de plomberie	Ens	1,00		
703	F et P Bidet y compris toutes suggestions	U	1,00		
704	F et P lave mains (évier) y compris toutes suggestions	U	1,00		
705	F et P Miroirs de toilettes y compris toutes suggestions	U	1,00		
706	F et P portes papiers hygiéniques y compris toutes suggestions	U	1,00		
	TOTAL LOT PLOMBERIE				
	ETAGE 1				
800	MENUISERIE BOIS \$ ALU				
801	F et P des fenêtres en alu coulissant y compris toutes suggestions	m ²	3,60		
802	Dépose des portes y compris cadre et battant et toutes suggestions	u	3,00		
803	F et P des portes en bois y compris toutes suggestions	u	2,00		
	SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS \$ ALU				
900	MENUISERIE METALLIQUE				
901	F et P des portes métalliques y compris serrures et toutes suggestions	U	1,00		
902	Réfection gardes corps métallique pour escalier	ml	3,00		
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE				
1000	TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAG1				
1001	F et P prise 2P+T y compris toutes suggestions	u	2,00		
1002	F et P Câble y compris toutes suggestions	ff	1,00		
1003	F et P Dismatic y compris toutes suggestions	u	1,00		
1004	F et P Interrupteur vv y compris toutes suggestions	u	1,00		
1005	F et P Interrupteur SA y compris toutes suggestions	U	1,00		
1006	F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt y compris toutes suggestions	u	2,00		
1007	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A y compris toutes suggestions	u	1,00		
1008	F et P de goulotte 100x50 y compris toutes suggestions	ml	10,00		

1009	F et P de goulotte 100x150 y compris toutes suggestions	ml	10,00		
TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 1					
1100 TRAVAUX DE PEINTURE					
1101	Préparation des surfaces intérieurs et pose de peinture Vinylque Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies y compris toutes suggestions	m ²	160,70		
1102	Peinture glycérophthalique sur gardes corps	m ²	3,30		
1103	Peinture glycérophthalique sur portes métalliques	U	1,00		
1104	Vernis sur menuiseries bois	m ²	4,20		
SOUS TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE					
ETAGE 2					
1200 TRAVAUX DE GROS ŒUVRE					
1201	Démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique	m ²	24,50		
1202	démolition de certains murs pour création des fenêtres,	m ²	4,00		
1203	Dépose des fenêtres en lames de verre	U	4,00		
1204	Raccords généraux de maçonnerie y compris toutes suggestions	Ens	1,00		
TOTAL TRAVAUX DE GROS ŒUVRE					
1300 MENUISERIE BOIS \$ ALU					
1301	F et P des fenêtres en alu coulissant y compris toutes suggestions	m ²	7,00		
1302	Dépose des portes, compris cadre et battant y compris toutes suggestions	u	6,00		
1303	F et P des portes en bois (1.2x2.1) y compris serrure et toutes suggestions	u	6,00		
SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS \$ ALU					
1400 MENUISERIE METALLIQUE					
1401	F et P des portes métalliques y compris serrures et toutes suggestions	U	1,00		
1402	Réhabilitation des grilles des fenêtres	Ens	1,00		
SOUS TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE					
1500 TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 2					
1501	F et P prise 2P+T y compris toutes suggestions	u	9,00		
1502	F et P Câble y compris toutes suggestions	ff	1,00		
1503	F et P Dismatic y compris toutes suggestions	u	2,00		
1504	F et P interrupteur vv y compris toutes suggestions	u	2,00		
1505	F et P Interrupteur SA y compris toutes suggestions	U	2,00		
1506	F et P Hublot rond étanche complet y compris toutes suggestions	u	1,00		
1507	F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt y compris toutes suggestions	u	7,00		
1508	F et pose de disjoncteur différentiel tétrapolaire calibre 63 A y compris toutes suggestions	u	1,00		
1509	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A y compris toutes suggestions	u	3,00		
1510	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A y compris toutes suggestions	u	6,00		
1511	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A y compris toutes suggestions	u	2,00		

1512	F et P coffret de 24 modules y compris toutes suggestions	Ens	1,00		
1513	F et P coffret de câble RO 2V U1000 y compris toutes suggestions	ml	20,00		
1514	F et P de goulotte 100x50 y compris toutes suggestions	m ^l	30,00		
1515	Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc)	ff	1,00		
TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 2					
1600 TRAVAUX DE REVETEMENTS SOL					
1601	Décapage des revêtements existants dans les circulations du RDC du bâtiment principal	m ²	81,72		
1602	Fourniture et pose de carreaux dans les pièces des parties choisies	m ²	81,72		
1603	Fourniture et pose de carreaux dans les pièces des parties choisies				
SOUS TOTAL TRAVAUX DE REVETEMENTS SOL					
1700 TRAVAUX DE PEINTURE					
1701	Préparation de surfaces intérieures des parties choisies	m ²	367,22		
1702	Peinture Vinylique Pantex 800 sur murs intérieurs des parties choisies	m ²	367,22		
1703	Peinture glycérophtalique sur grilles métalliques des fenêtres	m ²	8,00		
1704	Peinture glycérophtalique sur portes métalliques	m ²	6,72		
1705	Vernis sur menuiseries bois	m ²	25,00		
TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE					
1800 TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE					
1801	Dépose des bidets et lave main	ff	1,00		
1802	Vérification du circuit de plomberie	FF	1,00		
1803	F et P Bidet y compris toutes suggestions	U	1,00		
1804	F et P lave mains (évier) y compris toutes suggestions	U	1,00		
1805	F et P Miroirs de toilettes y compris toutes suggestions	U	1,00		
1806	F et P portes papiers hygiéniques y compris toutes suggestions	U	1,00		
TOTAL LOT PLOMBERIE					
TOTAL GÉNÉRAL HTVA					
TVA : 19,25%					
TOTAL TTC					
AIR					
NET A MANDATER					

PIECE N° 8 :

CADRE DU SUIVI DE TAILLAGE DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
	TOTAL A			
	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGIN				
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	= GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	



MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N°/M/MINHDU/CIPM/2019
Passé après appel d'offres national ouvert

N°/AONO/MINHDU/CIPM/19 DU.....
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

TITULAIRE :

B.P: -----
N° R.C. : -----
N° CONTRIBUTABLE : _____
N° CPTE. : N° : _____

OBJET : AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE
L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé-Région du Centre

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT DU MARCHE : Hors Taxes :..... en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises :..... en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT : BIP MINH DU, Exercice 2019

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
APPROUVE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Entre:

La République du Cameroun, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain dénommée ci-après

«Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C. _____
N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le cocontractant»

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Devis Descriptif (DD)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE ----- ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINH DU/CIPM/2019
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINH DU/CIPM/19
DU.....

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PRE ARCHIVAGE
ET CENTRE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

VILLE DE

TITULAIRE

B.P: _____

Tel _____ Fax: _____

N°R.C:

N°Contribuable:

N° COTE bancaire : _____

MONTANTS :

HTVA	_____
TVA	_____
AIR	_____
TIC	_____
NET A MANDATER	_____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

Yaoundé, le

PIECE N° 10:
FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES

Annexe n°1: Modèle de soumission

1/ Je (nous) soussigné (s)
 agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement)
 dont le (s) siège social (aux) es: (sont) à
 inscrit (s) au Registre de Commerce de
 Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour **L'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain,**
 Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve, envers le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H.T) de l'offre F CFA
 (en toutes lettres)..... F CFA
 (en chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre F CFA
 (en toutes lettres) F CFA
 (en chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescriera de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission
 Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

- a) Garantie bancaire cinq pour cent (5 %) TTC
- b) Caution solidaire cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins à sous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait à le

Signature
 (Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**, « Autorité Contractante »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **L'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFrancs CFA.

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission :

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante, notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à le.....
Noms et fonctions des signataires

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressé à Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, ci-dessous désigné
«le Maître d'Ouvrage »

Notre client.....est adjudicataire du marché pour l'aménagement du centre
de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain,

D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :

Nous portons garants en faveur du **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** jusqu'à concurrence de
.....
payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première demande écrite dans laquelle vous nous
informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'assurer les approvisionnements des fournitures et d'achever
les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire, et toute demande
éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois
après la réception provisoire.

Fait àle.....
Noms et fonctions des signataires

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**

Entreprise :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour l'aménagement du centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain,

Nous, Banqueavons été informés qu'entre le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**, agissant en tant que « Autorité Contractante », et agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°..... l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque, engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Ministre dit et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soittoute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle.....

Signataires(s)

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressé à Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [Nom et adresse de Banque] ;
Représentée par [Noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur de l'Autorité contractante au titre du marché, modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
Ale.....

(10) cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Fait àle.....
Noms et fonctions des signataires

Fait àle.....
Signataires(s)

Annexe n°6: MODELE DE POUVOIRS (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné, Mme/M.....

Directeur Général de (Entreprise mandant).....

Demeurant à.....BP.....Tél.....Fax.....

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M.....

Directeur Général de (Entreprise mandante).....

Demeurant à.....BP.....Tél.....Fax.....

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Entreprises (préciser les raisons sociales des différentes
Entreprise)....., dans le cadre de l'Appel d'Offres N°..... pour
l'exécution des prestations de.....

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer
tout procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du
présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à.....le.....

Le mandant,

(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Annexe n°7: CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT


Nom et adresse des partenaires du Groupement :

Nom et adresse des institutions bancaires du Groupement :

Rôle de chaque associé :

(PRECISER LE NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT)

Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation  *(PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS)*

Mandataire :

Signature

(SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT)

**Annexe n°8: MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE
SOUSSIONNAIRE**

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie.....

Pour les entreprises étrangères, adresse éventuelle au Cameroun, où toute communication ou notification pourrait être
délivrée :

.....
.....

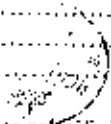
Pour les entreprises Camerounaises :

Enregistrement au bureau d'Enseignement de société de :
.....

Date d'enregistrement.....

Capital enregistré :

Capital versé :



Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom (s), prénom (s) et fonction).
.....
.....

Efficatif approximatif du personnel permanent (1).....

Fait àle.....

(Nom et signature du soumissionnaire)

Ingénieurs, projecteurs, dessinateurs, métteurs conducteurs de travaux, géomètres, laborantins, chef de chantier,

Annexe n°10: LISTE DU PERSONNEL.

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3	Laborantin				
4	Topographe				

N.B : Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.

Annexe n°12: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné M.....
Directeur/Responsable technique de l'entreprise.....

Atteste avoir visité le site de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

Site :

Localisation	Observations

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

Annexe n°13: MODELE DE REFERENCES DU CANDIDAT

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par écrit, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association, afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. Utiliser 10 formulaires maximum.]

Nom de la Mission :		Valeur approximative du contrat (en francs CFA ou en Euros):
Pays :		Durée de la mission (mois)
Lieu :		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Nom du Client:		
Adresse :		Valeur approximative des services offerts par votre société dans le cadre du contrat (en dollars courants ou en Euros) :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année)	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés partenaires éventuels :		
		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

Nom de la Société : _____

Produire justificatifs : par exemple, page présentant le contrat, page présentant le montant des prestations et page de signature du contrat, PV de réception ou tout autre document justifiant la bonne fin des prestations, ...

Annexe n°14: MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)

Titre du Poste et No.	{par ex. K-1, chef d'équipe}
Nom du consultant	{indiquer le nom de la société proposant le personnel}
Nom de l'expert :	{insérer le nom complet}
Date de naissance :	{jour/mois/année}
Nationalité/Pays de résidence	

Education: {Résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus}

Expérience professionnelle pertinente à la mission : {Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références. Les emplois tenus qui sont sans rapport avec la mission peuvent être omis.}

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées (et du montant du marché), en rapport avec la présente mission
{par ex. Mai 2005-présent}	{par ex. Ministère de conseiller/consultant pour... Pour obtenir références : Tél...../courriel.....; M. Bbbbbb, Directeur}		

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :

Langues pratiquées (indiquer uniquement les langues dans lesquelles vous pouvez travailler) :

Compétences/qualifications pour la mission:

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant :	Référence à des travaux ou missions antérieures illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées :
{Liste des livrables/tâches en référence à TECH- 3 dans lesquelles l'expert sera engagé} :	

Renseignements pour contacter l'expert : (courriel....., téléphone.....)

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client.

Nom de l'expert

Signature

{jour/mois/année}

Date

Nom du représentant autorisé du Consultant
(la même personne qui est le titulaire de la Proposition)

{jour/mois/année}

Signature

Date

Produire justificatifs : par exemple, copie certifiée du diplôme, attestation d'inscription à l'ordre, certificat de travail.



PIECE N° 11:

ETUDES PRELABLES/DEVIS DESCRIPTIF

Etude préalable

Dans le souci d'améliorer la sécurisation des archives du MINH DU, le MINH DU ayant bénéficié de l'attribution de l'immeuble PHU THUAN KEU après le départ de la Délégation Régionale du MINDCAF, se propose d'aménager un centre de pré-archivage et centre des recherches documentaires de l'habitat et du développement urbain. A cet effet, nous avons procédé à un relevé des tâches à exécuter pour remettre à niveau le bâtiment.

La consistance des travaux est contenue dans les détails quantitatifs du DAO notamment :

- Gros œuvre :
- Les travaux du second-œuvre (revêtements scellés, enduit, plomberie, électricité, menuiserie bois et métallique, peinture, ...).

DESCRIPTIF DU PROJET

1- Présentation du bâtiment

DESIGNATION	SURFACE PROJET (m ²)
RDC	
Magasin de classement des archives	82,15
Magasin de réception et traitement des documents	26,12
Magasin pour pilon et restauration	25,72
Hall	15,4
Couloirs	7,1
TOTAL RDC	156,49
ETAGE 1	
Salle numérique	13,37
Pièce	10,45
Bureau	19,69
TOTAL ETAGE	43,51
ETAGE 2	
Rayonnage des documents et salle de lecture	54,19
Bureau	14,92
SDE	4,61
TOTAL ETAGE 2	73,72
TOTAL GENERAL	273,72

2- Travaux (Cf. Devis estimatif et quantitatif)

Le mode d'exécution et les normes admises pour la mise en œuvre sont contenus dans le descriptif technique des CCTP.

Les tâches suivantes ont été retenues :

N°	DESIGNATION	U	QTÉ
	RDC		
200	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE		
201	Démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique	m ²	43,00
202	démolition de certains murs pour création des fenêtres.	m ²	5,20
203	Dépose des fenêtres en châssis naco (lame de verre), y compris toutes suggestions	U	3,00

204	Raccords généraux de maçonnerie	Ens	1,00
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE GROS ŒUVRE		
300	TRAVAUX D'ELECTRICITE RDC		
301	Dépose des installations existantes vétustes y compris l'évacuation à la décharge publique	u	1,00
302	F et P prise 2P+T, y compris toutes suggestions	u	14,00
303	F et P Câble, y compris toutes suggestions	ff	1,00
304	F et P Dismatic, y compris toutes suggestions	u	3,00
305	F et P Interrupteur vv, y compris toutes suggestions	u	10,00
306	F et P Interrupteur SA, y compris toutes suggestions	U	1,00
307	F et P Hublot rond étanche complet, y compris toutes suggestions	u	1,00
308	F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt, y compris toutes suggestions	u	8,00
309	F et P plafonnier apparent à grille de 4x18 watt, y compris toutes suggestions	u	4,00
310	F et pose de disjoncteur différentiel tétra polaire calibre 63 A, y compris toutes suggestions	u	3,00
311	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A, y compris toutes suggestions	u	5,00
312	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A, y compris toutes suggestions	u	5,00
313	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A, y compris toutes suggestions	u	3,00
314	F et P coffret de 36 modules, y compris toutes suggestions	Ens	1,00
315	F et P coffret de câble RO 2V U1000, y compris toutes suggestions	ml	50,00
316	F et P de goulotte 100x50, y compris toutes suggestions	ml	30,00
317	Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc)	ff	1,00
	SOUS TOTAL TRAVAUX D'ELECTRICITE RDC		
400	MENUISERIE METALLIQUE		
401	F et P des portes métalliques y compris serrures et toutes suggestions (1,6X2,1), y compris toutes suggestions	U	2,00
402	Réhabilitation des grilles des fenêtres	FF	1,00
403	Réfection gardes corps métallique pour escalier RDC	ml	6,70
	TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE		
500	MENUISERIE BOIS & ALU		
501	F et P des fenêtres en alu coulissant y compris toutes suggestions	m²	15,60
	SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS & ALU		
600	TRAVAUX DE PEINTURE RDC		
602	Préparation des surfaces et pose des Peintures Vinylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies	m²	460,00
603	Peinture glycérophtalique sur gardes corps (escalier)	m²	5,94
604	Peinture glycérophtalique sur grilles métalliques des fenêtres	m²	34,00
605	Peinture glycérophtalique sur portes métalliques	U	2,00
606	Vernis sur menuiseries bois	m²	27,60
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE		
700	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE RDC		
701	Dépose des bidets et lave main	ff	1,00
702	Révision du circuit de plomberie	Ens	1,00
703	F et P Bidet y compris toutes suggestions	U	1,00

704	F et P lave mains (évier) y compris toutes suggestions	U	1,00
705	F et P Miroirs de toilettes y compris toutes suggestions	U	1,00
706	F et P portes papiers hygiéniques y compris toutes suggestions	U	1,00
TOTAL LOT PLOMBERIE			
ETAGE 1			
800	MENUISERIE BOIS S ALU		
801	F et P des fenêtres en alu coulissant y compris toutes suggestions	m ²	3,60
802	Dépose des portes y compris cadre et battant et toutes suggestions	u	3,00
803	F et P des portes en bois y compris toutes suggestions	u	2,00
SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS S ALU			
900	MENUISERIE METALLIQUE		
901	F et P des portes métalliques y compris serrures et toutes suggestions	U	1,00
902	Réfection gardes corps métallique pour escalier	ml	3,00
SOUS TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE			
1000	TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 1		
1001	F et P prise 2P+T y compris toutes suggestions	u	2,00
1002	F et P Câble y compris toutes suggestions	ff	1,00
1003	F et P Dismatic y compris toutes suggestions	u	1,00
1004	F et P Interrupteur y compris toutes suggestions	u	1,00
1005	F et P Interrupteur y compris toutes suggestions	U	1,00
1006	F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt y compris toutes suggestions	u	2,00
1007	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A y compris toutes suggestions	u	1,00
1008	F et P de goulotte 100x50 y compris toutes suggestions	ml	10,00
1009	F et P de goulotte 100x150 y compris toutes suggestions	ml	10,00
TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 1			
1100	TRAVAUX DE PEINTURE		
1101	Préparation des surfaces intérieurs et pose de peinture Vinylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies y compris toutes suggestions	m ²	160,70
1102	Peinture glycérophthalique sur gardes corps	m ²	3,30
1103	Peinture glycérophthalique sur portes métalliques	U	1,00
1104	Vernis sur menuiseries bois	m ²	4,20
SOUS TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE			
ETAGE 2			
1200	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE		
1201	Démolition de certains murs existants et évacuation des gravats à la décharge publique	m ²	24,50
1202	démolition de certains murs pour création des fenêtres,	m ²	4,00
1203	Dépose des fenêtres en lames de verre	U	4,00
1204	Raccords généraux de maçonnerie y compris toutes suggestions	Ens	1,00
TOTAL TRAVAUX DE GROS ŒUVRE			
1300	MENUISERIE BOIS S ALU		
1301	F et P des fenêtres en alu coulissant y compris toutes suggestions	m ²	7,00
1302	Dépose des portes, compris cadre et battant y compris toutes suggestions	u	6,00

1303	F et P des portes en bois (1,2x2,1) y compris serrure et toutes suggestions		
	SOUS TOTAL MENUISERIE BOIS & ALU	u	6,00
1400	MENUISERIE METALLIQUE		
1401	F et P des portes métalliques y compris serrures et toutes suggestions		
1402	Rehabilitation des grilles des fenêtres	U	1,00
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE	Ens	1,00
1500	TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 2		
1501	F et P prise 2P+T y compris toutes suggestions		
1502	F et P Câble y compris toutes suggestions	u	9,00
1503	F et P Dismatic y compris toutes suggestions	ff	1,00
1504	F et P Interrupteur vv y compris toutes suggestions	u	2,00
1505	F et P Interrupteur SA y compris toutes suggestions	u	2,00
1506	F et P Hublot rond étanche complet y compris toutes suggestions	U	2,00
1507	F et P plafonnier apparent à grille de 2x36 watt y compris toutes suggestions	tt	1,00
1508	F et pose de disjoncteur différentiel tétra polaire calibre 63 A y compris toutes suggestions	u	7,00
1509	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 10 A y compris toutes suggestions	u	1,00
1510	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 20 A y compris toutes suggestions	u	3,00
1511	F et pose de disjoncteur modulaire deux pôles calibre 25 A y compris toutes suggestions	u	6,00
1512	F et P coffret de 24 modules y compris toutes suggestions	u	2,00
1513	F et P coffret de câble RO 2V U1000 y compris toutes suggestions	Ens	1,00
1514	F et P de goulotte 100x50 y compris toutes suggestions	ml	20,00
1515	Accessoires de pose (dominos, chevilles, vis, fixations etc)	ml	30,00
	TRAVAUX D'ELECTRICITE ETAGE 2	ff	1,00
1600	TRAVAUX DE REVETEMENTS SOL		
1601	Décapage des revêtements existants dans les circulations du RDC du bâtiment principal		
1602	Fourniture et pose de carreaux dans les pièces des parties choisies	m ²	81,72
1603	Fourniture et pose de carreaux dans les pièces des parties choisies	m ²	81,72
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE REVETEMENTS SOL		
1700	TRAVAUX DE PEINTURE		
1701	Préparation de surfaces intérieures des parties choisie		
1702	Peinture Vinylique Pantex 800 sur murs intérieure des parties choisies	m ²	367,22
1703	Peinture glycérophthalique sur grilles métalliques des fenêtres	m ²	367,22
1704	Peinture glycérophthalique sur portes métalliques	m ²	8,00
1705	Vernis sur menuiseries bois	m ²	6,72
	TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE	m ²	25,00
1800	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE		
1801	Dépose des bidets et lave main		
1802	Vérification du circuit de plomberie	ff	1,00
1803	F et P Bidet y compris toutes suggestions	FF	1,00
1804	F et P lave mains (éviers) y compris toutes suggestions	U	1,00
		U	1,00

1805	F et P Miroirs de toilettes	compris toutes suggestions	U	1,00
1806	F et P portes papiers hygiène	compris toutes suggestions	U	1,00

PIECE N° 12 :

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES - CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PMF)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

COMPANGIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITH ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA

